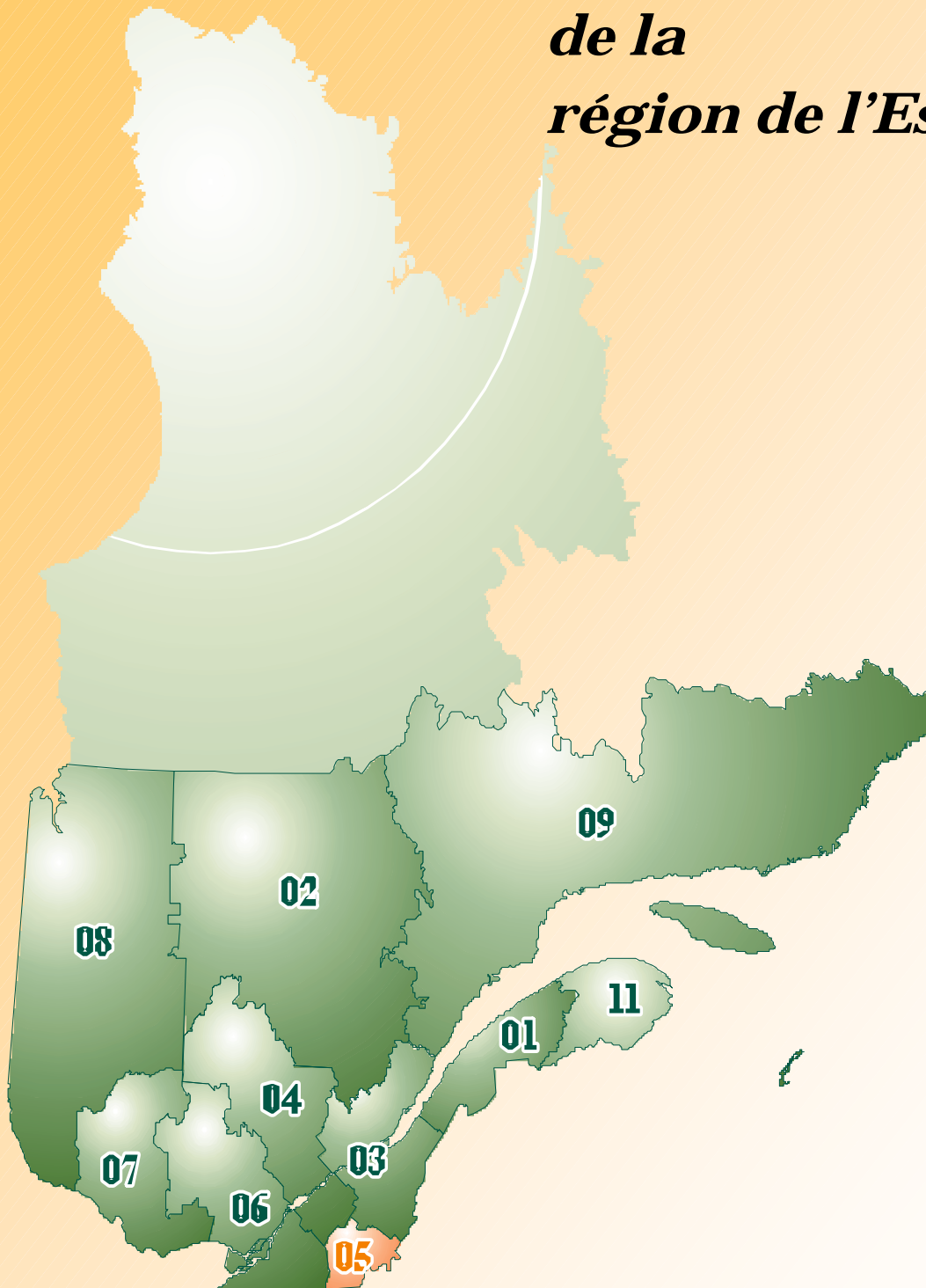


Portrait forestier de la région de l'Estrie



Mai 2004

Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

NOTE :

Document d'information sur la gestion de la forêt publique préparé par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, pour l'usage de la Commission d'étude scientifique technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État.

**Toute reproduction des textes devrait faire mention de la source.
2004-3522**

	Page
Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iv
Liste des cartes	iv
Liste des abréviations et des acronymes	v
NOTE AUX LECTEURS	1
1. Portrait général de la région de l'Estrie	3
1.1. Territoire	3
1.1.1. Sous-zone de végétation et domaines bioclimatiques	3
1.1.2. Régimes de la propriété	3
1.1.3. Superficie selon la nature du territoire	4
1.2. Sur le plan social et environnemental	4
1.2.1. Affectation	4
1.2.2. Participation accrue des utilisateurs du milieu	5
1.2.3. Communautés autochtones	7
1.2.4. Territoires qui bénéficient d'un statut particulier	7
1.3. Sur le plan économique	9
1.3.1. Présence de l'industrie	9
1.3.2. Redevances perçues et réinvesties	11
1.3.3. Autres ressources liées à l'utilisation du territoire forestier	12
2. État de la forêt publique sous aménagement	13
2.1. Profil forestier actuel de la forêt publique sous aménagement	13
2.2. Évolution du couvert forestier	19
2.2.1. Faits saillants	19
2.2.2. Répartition de la superficie selon les types de couverts et les stades de développement	19
2.2.3. Répartition de la superficie selon les stades de développement	21
2.2.4. Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couverts	22
2.2.5. Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement	23
2.2.6. Superficies affectées par des perturbations naturelles	24
2.2.7. Importance relative des superficies selon les groupements d'essences	25
3. Forêt publique sous aménagement	27
3.1. Territoire de gestion forestière	27
3.2. Évolution de la possibilité forestière	28
3.3. Évolution des attributions	28
3.4. Évolution de la récolte	28
3.5. Traitements sylvicoles réalisés	33
3.6. Mouvement interrégional des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement	35
3.7. Convention d'aménagement forestier (CvAF)	38

4. Processus de gestion des forêts publiques	38
4.1. Enjeux régionaux.....	38
4.2. Plan général d'aménagement forestier	40
4.2.1. Application des PGAF en vigueur	40
4.2.2. Réalisations des prochains PGAF	42
4.2.3. Points forts	44
4.2.4. Principaux problèmes et mesures correctives	44
4.3. Plan annuel d'intervention forestière	44
4.3.1. Points forts	44
4.3.2. Principaux problèmes et mesures correctives	45
4.4. Rapport annuel d'intervention forestière.....	45
4.4.1. Points forts	45
4.4.2. Principaux problèmes et mesures correctives	45
4.5. Suivi et contrôle des interventions	45
4.5.1. Suivi et contrôle des interventions de l'année	46
4.5.1.1. Mesurage des bois récoltés et facturation des droits	46
4.5.1.2. Traitements sylvicoles	47
4.5.1.3. Suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.....	48
4.5.1.4. Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte pour 2001-2002 (VAOR)	49
4.5.2. Suivi et contrôle des interventions des années antérieures	50
4.5.3. Irrégularités et infractions.....	51
4.5.4. Points forts	51
4.5.5. Principaux problèmes et mesures correctives	51
5. Rôle de la forêt privée.....	52

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Tableau 1	Superficie selon la nature du territoire 4
Tableau 2	Liste des MRC (population et superficie) 5
Tableau 3	Synthèse de participation des autres utilisateurs du milieu 6
Tableau 4	Principaux territoires qui bénéficient d'un statut particulier 8
Tableau 5	Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) en Estrie 9
Tableau 6	Types d'usines et répartition des emplois par secteur de transformation..... 10
Tableau 7	Redevances perçues et réinvesties 11
Tableau 8	Crédits admissibles et autres investissements en forêt 12
Tableau 9	Territoire de gestion forestière 27
Tableau 10	Aire commune..... 28
Tableau 11	Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés 30
Tableau 12	Traitements sylvicoles - Superficies traitées (ha) 34
Tableau 13	Mouvement interrégional des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement..... 36
Tableau 14	Bilan de l'application des stratégies d'aménagement forestier..... 41
Tableau 15	Suivi et contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits réalisés en 2003-2004 48
Tableau 16	Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte pour 2001-2002 49
Tableau 17	Suivi des traitements sylvicoles des années antérieures 50
Tableau 18	Infractions à la Loi sur les Forêts et ses règlements afférents..... 51

LISTE DES FIGURES

	Page
Figure 1 Régime de la propriété	3
Figure 2 Importance des superficies et des volumes selon le type de couverts.....	14
Figure 3 Superficies selon les classes d'âge	14
Figure 4 Volumes selon les essences (Mm ³)	15
Figure 5 Superficies affectées par la TBE	16
Figure 6 Superficies affectées par le feu de 1998 à 2003 (ha)	17
Figure 7 Répartition de la superficie selon les types de couverts	20
Figure 8 Répartition de la superficie selon les stades de développement	21
Figure 9 Répartition de la superficie selon les classes de densité	22
Figure 10 Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement	23
Figure 11 Superficies affectées par des perturbations naturelles	24
Figure 12 Importance relative des superficies selon les groupements d'essences.....	25
Figure 13 Destination des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement de la région (1998-2002).....	37
Figure 14 Provenance des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement et transformés par les usines de la région (1998-2002).....	37
Figure 15 Bois récoltés et facturation des droits.....	47

LISTE DES CARTES

CARTE 1 – La gestion forestière (Région 05).....	2
CARTE 2 – Superficies affectées par le verglas de janvier 1998	18
CARTE 3 – La gestion forestière (UAF Beauce-Estrie)	43

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

AC	AIRE COMMUNE
AF	AUTRES FEUILLUS
AMFE	AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ÉSTRIE
BOJ	BOULEAU JAUNE
BOP	BOULEAU À PAPIER
CAAF	CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET D'APPROVISIONNEMENT FORESTIER
CGT	CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE
CRD	CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT
CPE	COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT
CPRS	COUPE AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS
CTAF	CONTRAT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
CvAF	CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
EFE	ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL
EPC	ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE
ER	ÉRABLE
FAPAQ	SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC
GIR	GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER
HA	HECTARE
MCA	MÈTRE CUBE APPARENT
MRC	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
MRNFP	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
N.D.	NON DÉTERMINÉ
OGC	ORGANISME DE GESTION EN COMMUN
OPMV	OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
PAIF	PLAN ANNUEL D'INTERVENTION FORESTIÈRE
PEU	PEUPLIER
PFNL	PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX
PGAF	PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
PICPAF	PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
PMVRMF	PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER
PQAF	PLAN QUINQUENNAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
PRAFI	PLANS ET RAPPORTS ANNUELS D'INTERVENTION FORESTIÈRE
RAIF	RAPPORT ANNUEL D'INTERVENTION FORESTIÈRE
RNI	RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'INTERVENTION
SÉPAQ	SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC
SEPI	SYSTÈME D'ÉMISSION DES PERMIS D'INTERVENTION
SEPM	SAPIN, ÉPINETTE, PIN GRIS ET MÊLÈZE
s/o	SANS OBJET
SOCI	SUIVI DES OBJECTIFS COMMUNS ET DES INDICATEURS
SPBE	SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ÉSTRIE
TBE	TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE
THO	THUYA
UAF	UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
UG	UNITÉ DE GESTION
VAOR	VOLUME AFFECTÉ PAR LES OPÉRATIONS DE RÉCOLTE
ZEC	ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

NOTE AUX LECTEURS

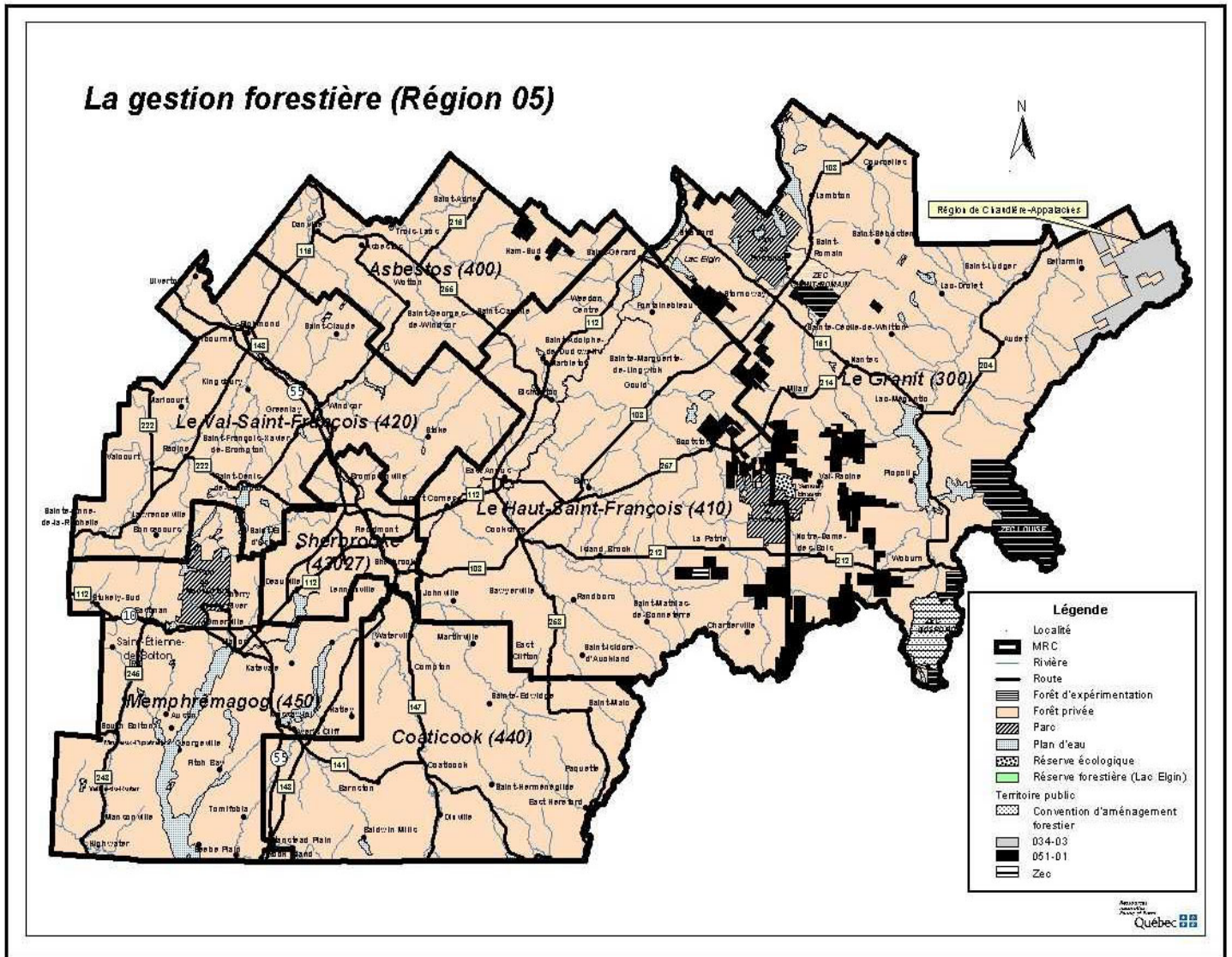
Le document qui suit constitue un portrait forestier général de la région administrative de l'Estrie.

Il est à noter que le territoire de la région administrative de l'Estrie et le territoire de gestion forestière du MRNFP diffèrent. La carte 1 qui suit illustre bien la situation qui prévaut en région. Elle montre en effet une partie du territoire public située à l'est, bien qu'appartenant à la région administrative de l'Estrie, est gérée de façon forestière par la région de Chaudière-Appalaches. Il faut savoir aussi que les données apparaissant aux sections 2, 3 et 4 s'appliquent de façon générale au territoire de gestion forestière du MRNFP alors que les sections 1 et 5 réfèrent au territoire de la région administrative de l'Estrie.

Les sections 1 et 2 décrivent le territoire et ses divers usages et affectations, ainsi que le couvert forestier. Ensuite, les sections 3 et 4 développent davantage la gestion des forêts publiques (qui recouvrent moins de 10 % du couvert forestier de l'Estrie) et les principaux enjeux entourant cette gestion. Enfin, la section 5 traite de la forêt privée (recouvrant plus de 90 % du couvert forestier de l'Estrie) qui occupe une place prépondérante dans la région estrienne.

Il est intéressant de noter également que les années de référence sont celles de 1998 à 2002 dans la plupart des cas. Lorsque les données 2003 sont disponibles, elles sont mentionnées à titre indicatif ou de façon partielle.

CARTE 1 – La gestion forestière (Région 05)



1. PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA RÉGION DE L'ESTRIE

1.1. TERRITOIRE

La superficie totale de la région administrative de l'Estrie est de 10 456 km² et les forêts couvrent environ 75 % de ce territoire. Le territoire public occupe 7 % du territoire estrien, soit 756 km². Le territoire de gestion forestière du MRNFP, en Estrie (aire commune 051-01 + CvAF), ne correspond pas à l'ensemble du territoire public estrien. En effet, une partie du territoire public situé à l'est (voir carte 1) voit sa gestion forestière affectée à la région de Chaudière-Appalaches (aire commune 034-03). La mise en place des nouvelles unités d'aménagement forestier (UAF) conduira à la fusion de ces deux aires communes (voir carte 3, page 43).

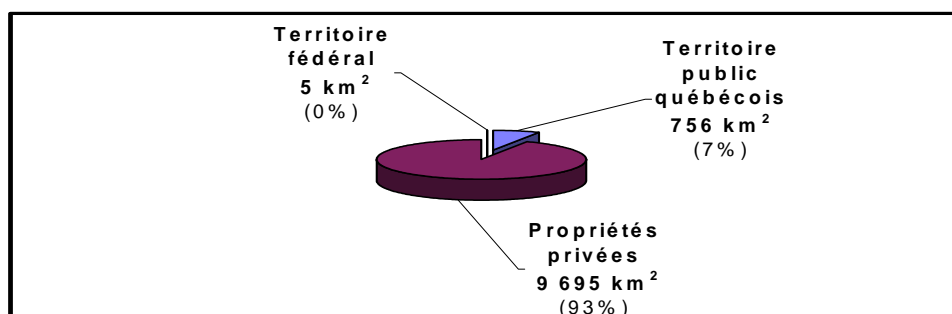
1.1.1. Sous-zone de végétation et domaines bioclimatiques

L'ensemble de la région estrienne se situe dans la sous-zone de végétation de la forêt décidue. Cinquante-quatre pour cent du territoire est dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleaux jaunes et 46 % dans le domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul.

1.1.2. Régimes de la propriété

En Estrie, près de 93 % du territoire est de tenure privée (9 695 km²) laissant un peu plus de 7 % de la superficie en tenure publique (756 km²). Le territoire fédéral est négligeable avec une superficie de moins de 5 km² (voir figure 1).

Figure 1
Régime de la propriété^{1, 2, 3}



¹ La synthèse présentée dans ce chapitre ne porte que sur la zone d'inventaire intensif.

² Mise à jour d'août 2003.

³ L'arrondissement des données peut entraîner des erreurs négligeables.

Superficie totale = 10 456 km²

Source : Ressources et industries forestières, portrait statistique, édition 2003, MRNFP

1.1.3. Superficie selon la nature du territoire

En Estrie, les forêts couvrent plus de 75 % du territoire, soit 7 880 km². Environ 9 % de ce territoire forestier est de tenure publique, ce qui représente 710 km². Ces superficies sont presque toutes productives et accessibles (voir tableau 1).

Les terrains non forestiers représentent 22 % du territoire (2 254 km²) et l'eau recouvre 3 % de la région (322 km²).

C'est à partir des terrains forestiers productifs que la possibilité forestière est calculée.

Tableau 1
Superficie selon la nature du territoire^{1,2}

Nature du territoire	km ²	%
Eau	322	3
Terrains non forestiers	2 254	22
Terrains forestiers	7 880	75
• Terrains forestiers improductifs	(151)	(1)
• Terrains forestiers productifs	(7 729)	(74)
▪ accessibles (7 668 km ²)		
▪ inaccessibles (61 km ²)		
Total ³	10 456	100

¹ La synthèse présentée dans cette section ne porte que sur la zone d'inventaire intensif.

² Mise à jour d'août 2003.

³ L'arrondissement des données peut entraîner des erreurs négligeables.

Source : Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition, 2003, MRNFP

1.2. SUR LE PLAN SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

1.2.1. Affectation

Le territoire de l'Estrie comprend la ville MRC Sherbrooke et six autres MRC, soit :

- ❖ Asbestos;
- ❖ Memphrémagog;
- ❖ Coaticook;
- ❖ Le Granit;
- ❖ Le Haut Saint-François;
- ❖ Val Saint-François.

La population totale est d'environ 291 000 personnes. Le tableau 2 indique la répartition de la population par MRC.

Tableau 2
Liste des MRC (population et superficie)

MRC	MUNICIPALITÉS (nombre)	POPULATION
Asbestos	7	14 874
Coaticook	12	18 510
Le Granit	20	21 971
Le Haut Saint-François	13	21 799
Memphrémagog	17	43 145
Ville de Sherbrooke	1	141 920
Le Val Saint-François	18	28 802
TOTAL	88	291 021

Mise à jour: janvier 2003
Source: Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
Répertoire des municipalités de l'Estrie
Bureau régional de l'Estrie
Janvier 2003

1.2.2. Participation accrue des utilisateurs du milieu

Les récentes modifications apportées à la *Loi sur les forêts*, en mai 2002, visaient notamment à assurer une plus grande transparence dans la gestion des forêts publiques et à favoriser une meilleure participation du public. Pour atteindre ces objectifs, en plus du processus d'information et de consultation sur les plans d'aménagement forestier (PICPAF) qui existait déjà, le MRNFP a adopté la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier* et a introduit l'obligation, pour les bénéficiaires de CAAF, d'inviter certains intervenants du milieu, désignés sous l'appellation de tiers, à participer à l'élaboration des PGAF. Le tableau 3 dresse la synthèse de participation des autres utilisateurs du milieu.

- ◆ **Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier**

La première rencontre publique sur le projet de politique de consultation s'est tenue le mercredi 23 janvier 2002 à Cookshire. Le rapport du CRD de l'Estrie déposé le 6 février 2002 fait état de 13 participants à la rencontre et d'une position généralement favorable au projet de politique de consultation.

La seconde rencontre publique relative à la délimitation des unités d'aménagement forestier s'est tenue le 29 mai 2002 à Lac-Mégantic et dix-sept personnes y ont pris part. Sans faire l'unanimité, la proposition du ministre de fusionner, pour la gestion forestière, le territoire public de l'Estrie avec une partie du territoire de la Beauce afin de constituer l'Unité d'aménagement forestier (UAF) Beauce-Estrie a reçu l'appui d'une majorité.

Enfin, c'est le 28 octobre 2003 qu'a eu lieu, à Lac-Mégantic, la troisième rencontre publique sur la détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier. Le rapport du CRD de l'Estrie, récemment déposé, fait état de 11 participations. Là encore, la position régionale s'est avérée généralement favorable aux objectifs de protection et de mise en valeur proposés par le ministre.

◆ **La participation des tiers à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)**

Depuis la mise en application du processus de participation des tiers à l'élaboration des plans d'aménagement forestier, une seule rencontre a été tenue, soit le 29 avril 2003 à Lac-Mégantic, et 10 personnes étaient présentes. D'autres rencontres sont prévues dans les prochains mois.

◆ **Le processus d'information et de consultation des plans d'aménagement forestier (PICPAF)**

En ce qui concerne le processus d'information et de consultation des plans d'aménagement forestier (PICPAF), deux avis publics relatifs au plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF 2000-2005) et un avis sur le plan général d'aménagement forestier (PGAF 2000-2025) ont été publiés en février 2002. Quarante-deux personnes ont participé à ces périodes d'information et de consultation qui se sont tenues aux bureaux de la Direction régionale de Forêt Québec. Peu de commentaires ont cependant été émis et aucun n'a créé de litige avec les bénéficiaires de CAAF.

Tableau 3
Synthèse de participation des autres utilisateurs du milieu

Processus de participation	Sujet	Date	Lieu	Mode de participation	Nombre de participants
Politique de consultation publique	La politique de consultation	23 janvier 2002	Cookshire	Soirée de consultation	13
Politique de consultation publique	La délimitation des unités d'aménagement forestier	29 mai 2002	Lac-Mégantic	Soirée de consultation	17
Politique de consultation publique	Les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier	28 octobre 2003	Lac-Mégantic	Soirée de consultation	11
Processus de participation des tiers	Plan général d'aménagement forestier	29 avril 2003	Lac-Mégantic	Rencontre	10
Processus d'information et de consultation des plans d'aménagement forestier	Plan quinquennal d'aménagement forestier et Plan général d'aménagement forestier	Février 2002	Sherbrooke	Consultation à la suite des avis public	42

1.2.3. Communautés autochtones

Aucune communauté autochtone n'est présente dans la région de l'Estrie.

1.2.4. Territoires qui bénéficient d'un statut particulier

Le tableau 4 indique les territoires qui bénéficient d'un statut particulier. On trouve sur le territoire estrien trois parcs provinciaux (Mont-Orford, Mont-Mégantic et une partie du parc de Frontenac) qui couvrent une superficie de 195,5 km², trois réserves écologiques (Samuel Brisson, Vallée de la Ruitier et Mine-aux-Pipistrelles) pour une superficie de 9,1 km², deux zones d'exploitation contrôlée, (Louise-Gosford et St-Romain) couvrant une superficie de 190,4 km², et quatre pourvoies en territoire privé.

Il y a également sur le territoire un arboretum d'une superficie de 391,4 ha et un verger à graines d'une superficie de 117 ha.

Enfin, deux petites parties de territoire représentant un peu moins de 100 hectares constituent les réserves forestières de la région.

◆ Aires protégées

Une aire protégée vise à assurer la protection de la diversité biologique. Les parcs, les réserves écologiques, les habitats fauniques, les refuges fauniques ou d'oiseaux migrateurs et les écosystèmes forestiers exceptionnels sont des exemples d'aires protégées. La région en compte 49 qui représentent 4,6 % (481 km²) de la superficie totale de la région.

◆ Écosystèmes forestiers exceptionnels (voir tableau 5)

En Estrie, il y a dix écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sur forêt publique. On trouve cinq forêts rares dont trois ont une protection légale, quatre forêts refuges dont une seule a une protection légale, et une forêt ancienne sans protection légale, pour une superficie de 13,3 km². Les sites qui ont une protection légale se situent dans les parcs provinciaux énumérés précédemment.

En forêt privée, on dénombre 66 EFE, pour une superficie de 22,1 km². Ils sont répartis de la façon suivante : neuf forêts rares sans protection légale, 48 forêts refuges dont une avec protection légale, et neuf forêts anciennes dont deux ont une protection légale.

Tableau 4
Principaux territoires qui bénéficient d'un statut particulier¹

Principaux territoires	Superficie (km ²)	Longueur des cours d'eau (km)	Superficie totale (km ²)
Parcs québécois			195,5
Parc de Frontenac ²	82,2		
Parc du Mont-Mégantic	54,9		
Parc du Mont-Orford	58,4		
Réserves écologiques			9,1
Samuel-Brisson	7,9		
Vallée-du-Ruiter (de la)	1,2		
Mine-aux-Pipistrelles	0,0		
Zones d'exploitation contrôlée			190,4
Louise-Gosford	168,4		
St-Romain	22,0		
Total			395,0

1. Mise à jour de novembre 2002

2. Une partie du parc Frontenac (73 km²) se retrouve dans la région administrative de Chaudière-Appalaches (12).

SOURCES :

Société de la faune et des parcs du Québec
 Territoire ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière (juin 2002)

Direction générale de l'information géographique
 Approximation des superficies du territoire québécois (novembre 2002)

Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003, MRNFP

Tableau 5
Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) en Estrie

Recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les forêts publiques						
Types	Protection légale		Sans protection légale ¹		Total	
	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)
Rares	3	667	2	151	5	818
Refuges	1	363	3	117	4	480
Anciens	0	0	1	31	1	31
Total	4	1 030	6	299	10	1 329

Recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les forêts privées						
Types	Protection légale		Sans protection légale		Total	
	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)	N ^{bre}	Superficie (ha)
Rares	0	0	9	155	9	155
Refuges	1	84	47	1 849	48	1 933
Anciens	2	7	7	119	9	126
Total	3	91	63	2 123	66	2 214

Source : Direction de l'environnement forestier, MRNFP, décembre 2003

¹ EFE en attente d'une protection légale et dont certains sont protégés en vertu de la directive administrative émise en 1997.

1.3. SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

1.3.1. Présence de l'industrie

Le tableau 6 indique qu'en Estrie, on dénombre 124 principaux établissements de première et de deuxième transformation du bois. Parmi eux, 113 sont des usines de fabrication de produits du bois (sciages, placages, panneaux, portes et fenêtres, produits de charpente, etc.) et 11 sont des usines de fabrication du papier (pâte, papier, carton, etc.).

L'industrie forestière régionale se caractérise par une diversification du type d'usines avec, outre le sciage, des produits de transformation (ex. : panneaux particules, placages, granules énergétiques, papier journal, papiers fins, papier kraft, pâtes, cartons). Cette diversification dans la transformation du bois est possible grâce à une utilisation maximale des produits de la matière ligneuse transformés en région.

En plus des 698 emplois que l'aménagement de la forêt procure, les usines de transformation du bois de la région génèrent près de 6 000 emplois aux Estriens et Estriennes. Les traitements et salaires versés sont de l'ordre de 230 M\$. La valeur totale des livraisons et autres recettes est de 1,5 G\$.

Tableau 6
Types d'usines et répartition des emplois par secteur de transformation
et d'aménagement – Région 05 Estrie

LE SECTEUR FORESTIER DANS L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION				
	1999		2002	
	Établissements	Emplois	Établissements (2001)	Emplois
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien (SCIAN 113 et 1153)	98	864	n.d.	698
Fabrication de produits en bois (SCIAN 321) ▶ Première transformation (scieries, placages, contreplaqués, panneaux) ▶ Deuxième transformation (préservation du bois, produits de charpente, portes et fenêtres, etc.)	70	2 665	113	2 884
Fabrication du papier (SCIAN 322) ▶ Première transformation (pâte à papier, papier, carton) ▶ Deuxième transformation (produits en papier transformé)	9	3 281	11	3 089
TOTAL – SECTEUR FORESTIER	177	6 810	n.d.	6 671

NOTES :

- ▶ Toutes les données reposent sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) qui attribue un code à chaque activité économique (ex : les industries de la fabrication du papier sont identifiées par le code SCIAN 322).
- ▶ Les données provinciales de 1999 sur la foresterie proviennent de l'Enquête annuelle des manufactures (EAM) de Statistique Canada. L'emploi a été réparti entre les régions sur la base d'hypothèses (notamment la récolte, les procédés de récolte et les dépenses régionales en travaux sylvicoles) élaborées par la Direction des programmes forestiers (DPF) du MRNFP. Ces mêmes hypothèses servent aussi à répartir le nombre d'établissements; ces données doivent donc être interprétées avec prudence.
- ▶ Les données des usines de transformation du bois pour 1999 sont celles de l'EAM de Statistique Canada et sont réparties entre les régions par l'Institut de la statistique du Québec. Les données confidentielles (régions 02 et 10 pour l'industrie du bois, et régions 09, 10, 11, 12 et 15 pour l'industrie du papier) ont été estimées par la DPF. La répartition des emplois des sièges sociaux entre les régions repose sur une enquête de la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du MRNFP.
- ▶ Les données sur l'emploi en 2002 proviennent de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH) de Statistique Canada. Ces données provinciales ont été réparties sur la base des pondérations régionales respectives de 1999. Des ajustements ont par la suite été apportés par la DPF pour tenir compte des fermetures d'usines de papier entre 1999 et 2002.
- ▶ Les données sur les établissements ne sont pas disponibles pour 2002. En foresterie, les résultats les plus récents sont ceux de 1999. Pour les usines de transformation, les résultats de l'EAM en 2001 sont présentés à titre indicatif. Il faut cependant être prudent si on les compare aux données de 1999, Statistique Canada ayant élargi en 2000 la couverture de l'EAM aux entreprises ayant moins de 30 000 \$ de chiffre de ventes.

1.3.2. Redevances perçues et réinvesties

Les redevances annuelles perçues en région relativement à l'aménagement des forêts publiques ont été en moyenne de 525 000 \$ de 1998 à 2001. Au cours des deux dernières années (2001-2002 et 2002-2003), leur montant a diminué considérablement, car le bénéficiaire de pâte feuillue a abandonné son CAAF en 2002 et le bénéficiaire de sciage résineux ne s'est pas prévalu de son droit d'obtenir des bois des forêts publiques en 2003 (en lien avec le dossier du bois d'œuvre Canada-États-Unis). D'ailleurs, en 2003-2004, ce bénéficiaire ainsi que les bénéficiaires de sciage de cèdres et de peupliers ont choisi d'abandonner leur CAAF. Le tableau 7 indique donc un montant de 142 485 \$ comme redevances perçues en 2002-2003.

Comme l'indique le tableau 7, les redevances forestières perçues en Estrie sont toutes réinvesties dans la région et même davantage. Dans les faits, la région doit utiliser des redevances provenant d'autres régions pour financer l'ensemble des activités forestières.

La mise en application des stratégies d'aménagement prévues au PGAF a permis aux bénéficiaires de CAAF de s'acquitter d'une partie de leurs redevances en réalisant des traitements sylvicoles pour une valeur d'environ 75 000 \$ (2002-2003).

Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) dont les budgets annuels régionaux sont de l'ordre de 900 000 \$ permet, dans son volet I, la réalisation de deux à trois projets d'acquisition de connaissance et de recherche forestière, et dans son volet II, le financement d'une vingtaine de projets de mise en valeur du milieu forestier tant privé que public. Les sommes investies en région, par les programmes de création d'emploi et de mise en valeur de la forêt privée, ont été de l'ordre de 3,4 M\$ en 2002-2003 (voir tableau 8).

Tableau 7
Redevances perçues et réinvesties pour l'année 2002-2003

	Région 05	Autres régions	Total Québec
	M\$		
Redevances	0,1	307,6	307,7
Crédits			
Travaux sylvicoles réguliers	(0,1)	(147,0)	(147,1)
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier	(0,9)	(39,9)	(41,8)
Plans spéciaux de récupération	0,0	(22,1)	(22,1)
Total crédits	(1,0)	(210,0)	(211,0)
Transferts au Fonds forestier			
Cotisations de Sopfim-Sopfeu	-	-	(18,6)
Financement des activités de Forêt Québec ¹	-	-	-
Solde			78,1 ¹

Note 1 : Depuis l'exercice 2003-2004, au moins 71M \$ sont transférés au Fonds forestier pour le financement des activités d'inventaire forestier, de recherche, de planification et de contrôle des interventions en forêt.

Tableau 8
Crédits admissibles et autres investissements en forêt pour l'année 2002-2003

	Région 05	Autres régions	Total Québec
	M\$		
Crédits admissibles en paiement des droits	1,0	210,0	211,0
Autres investissements en forêt ¹	3,4	57,3	60,7
Total des crédits et autres investissements en forêt	4,2	267,5	271,7
	M de mètres cubes		
Volumes récoltés en forêts publique et privée	1,1	38,3	39,4
	\$/m³		
Dollars investis/mètre cube de bois récoltés	3,9 \$	7,0 \$	6,9 \$

Note 1 : Programmes de création d'emplois en forêt et Aide à la mise en valeur de la forêt privée.

◆ **Autres projets de mise en valeur du milieu forestier**

Le montant accordé au programme de création d'emplois pour la région de l'Estrie a fluctué beaucoup au cours des cinq dernières années, passant de 20 000 \$ en 1999-2000 à 350 000 \$ en 2001-2002. Depuis 2002, aucun fonds n'a été accordé à la région.

La région dispose annuellement d'une somme d'environ 3 M\$ provenant du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Ce dernier permet de financer quelque 3 000 interventions de protection et de mise en valeur des forêts privées.

Enfin, le Programme verglas qui a pris fin le 31 mars 2003 a permis à la région d'effectuer en forêt privée des travaux de récupération et d'aménagement dans des peuplements forestiers affectés par le verglas de janvier 1998. De 1999 à 2003, ce sont près de 6 M\$ qui ont été investis dans la région de l'Estrie.

1.3.3. Autres ressources liées à l'utilisation du territoire forestier

◆ **Acériculture**

L'acériculture est une activité économique majeure dans la région de l'Estrie, mais davantage en forêt privée qu'en forêt publique. En fait, l'Estrie est au 3^e rang provincial pour la production acéricole après les régions de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent.

En forêt publique, ce sont 17 permis qui sont délivrés sur une superficie totale de 1 340 hectares et pour un nombre total de 297 700 entailles. La production annuelle moyenne est d'environ 264 000 litres de sirop d'érable.

En forêt privée, on dénombre 850 érablières qui totalisent 5 591 000 entailles et qui produisent environ un litre par entaille.

◆ **Sapins de Noël**

La culture d'arbres de Noël est aussi considérable dans la région. Au Canada, le Québec est le premier producteur d'arbres de Noël, et au Québec, l'Estrie occupe le premier rang pour cette même production. En fait, plus de la moitié (56 %) des producteurs de sapins enregistrés (133) sont en Estrie et produisent 77 % des arbres de Noël du Québec (plus de 18 millions).

◆ **Activités récréatives**

Les activités récréatives associées à la forêt sont également nombreuses. Ainsi, c'est environ 7 % de l'activité de pêche du Québec qui se déroule dans la région. Pour la chasse, plus de 12 % des cerfs de Virginie qui sont abattus annuellement au Québec, le sont en Estrie, ce qui représente près de 8 000 cerfs. De plus, 5,4 % des orignaux abattus au Québec, le sont en Estrie (environ 700). Les activités associées à la randonnée, au camping, etc. sont également très populaires.

2. ÉTAT DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

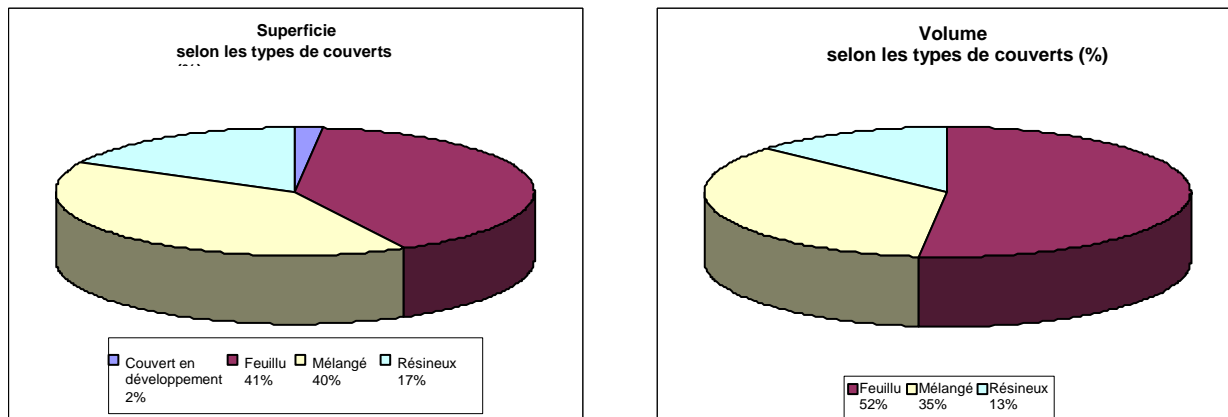
2.1. PROFIL FORESTIER ACTUEL DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

◆ **Le couvert forestier**

La figure 2 montre que le couvert forestier public de l'Estrie est dominé en superficie par les peuplements feuillus (41 %) et les peuplements mélangés (40 %). Les peuplements résineux occupent 17 % de la superficie et les peuplements dont le couvert est en développement comptent pour 2 % de la superficie.

Par ailleurs, 52 % du volume total est constitué d'essences feuillues, 35 % est mélangé et 13 % est résineux.

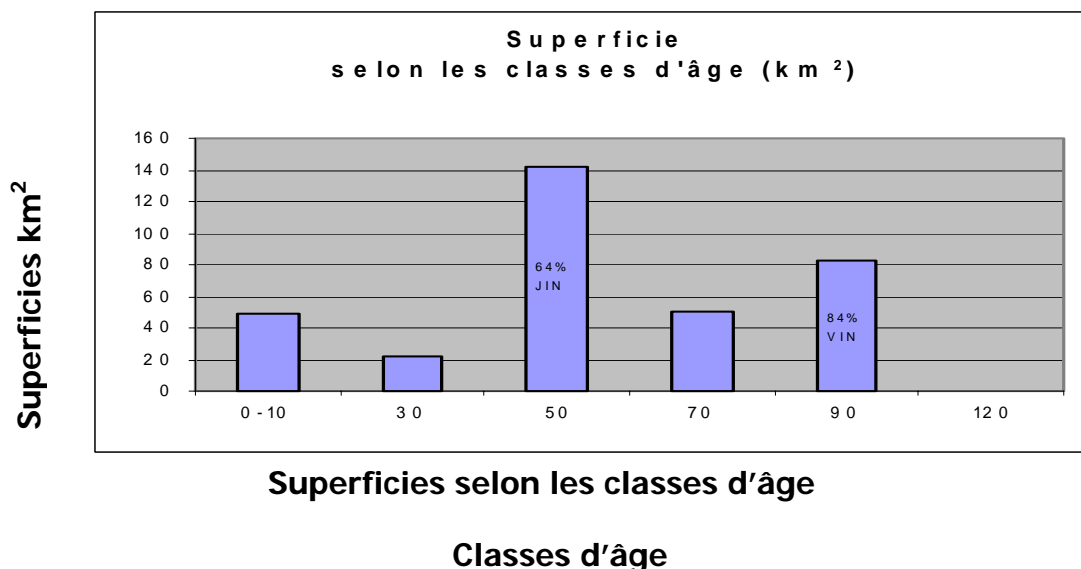
Figure 2
Importance des superficies et des volumes selon le type de couverts



◆ **Les superficies selon les classes d'âge**

En forêt publique, la plupart des peuplements sont relativement jeunes, puisque ceux de moins de 60 ans occupent 61 % de la superficie. De plus, la figure 3 indique que 64 % de la classe de 50 ans est constituée de jeunes inéquiennes (JIN), alors que 84 % de la classe des 90 ans est formée de vieux inéquiennes (VIN). Avant la mise en place du nouveau régime forestier en 1986, de nombreuses coupes partielles avaient été effectuées, laissant debout des tiges jeunes de faible diamètre ou encore de vieilles tiges de moins bonne qualité.

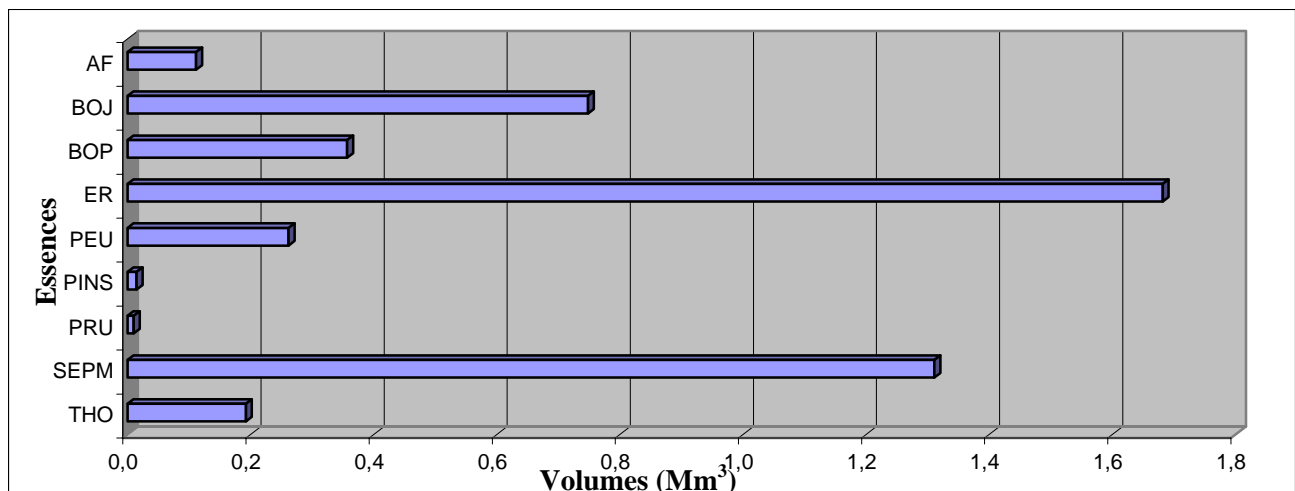
Figure 3



◆ Les volumes selon les essences

Quant au volume disponible toute essence, il est de 4,7 Mm³. En forêt feuillue et mélangée, c'est l'érable qui domine avec plus de 35 % de ce volume (1,65 Mm³). En peuplement feuillu, l'érable est surtout accompagné du bouleau jaune (16 %) et du bouleau à papier (8 %). En peuplement résineux et mélangé, c'est le groupe SEPM qui est dominant avec 28 % du volume (1,31 Mm³) (voir figure 4).

Figure 4
Volumes selon les essences (Mm³)



Signification des codes :

AF : autres feuillus

BOJ : bouleau jaune

BOP : bouleau à papier

ER : érable

PE : peuplier

PINS : pin rouge, pin blanc

PRU : pruche

THO : thuya

SEPM : sapin, épinette, pin gris, mélèze

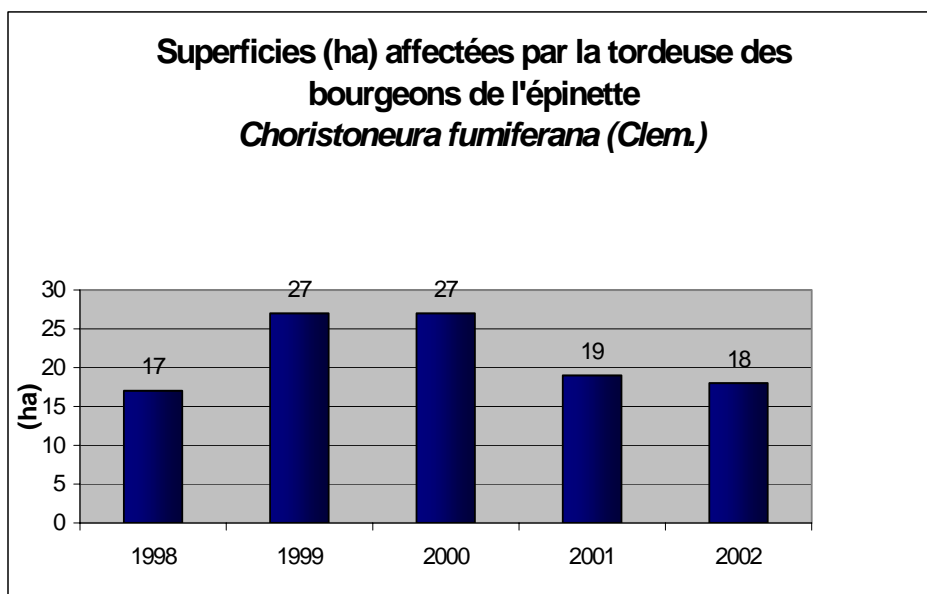
◆ Perturbations naturelles

Les problèmes associés aux insectes et maladies présents dans les forêts estriennes sont de faible importance en forêt publique. En forêt privée, la tordeuse des bourgeons de l'épinette a peu d'impact (voir figure 5). Il faut se rappeler que de 1974 à 1985, la TBE se retrouvait sur environ 25 % du territoire avec une pointe de 80 % en 1975 et 64 % en 1976. Elle ne sévit actuellement que dans une plantation d'épinette blanche à Compton.

La spongieuse est présente de façon significative en forêt feuillue. La rouille vésiculeuse et le charançon affectent le pin blanc. Ce dernier insecte s'attaque aussi à l'épinette de Norvège, et dans une moindre mesure, à l'épinette blanche.

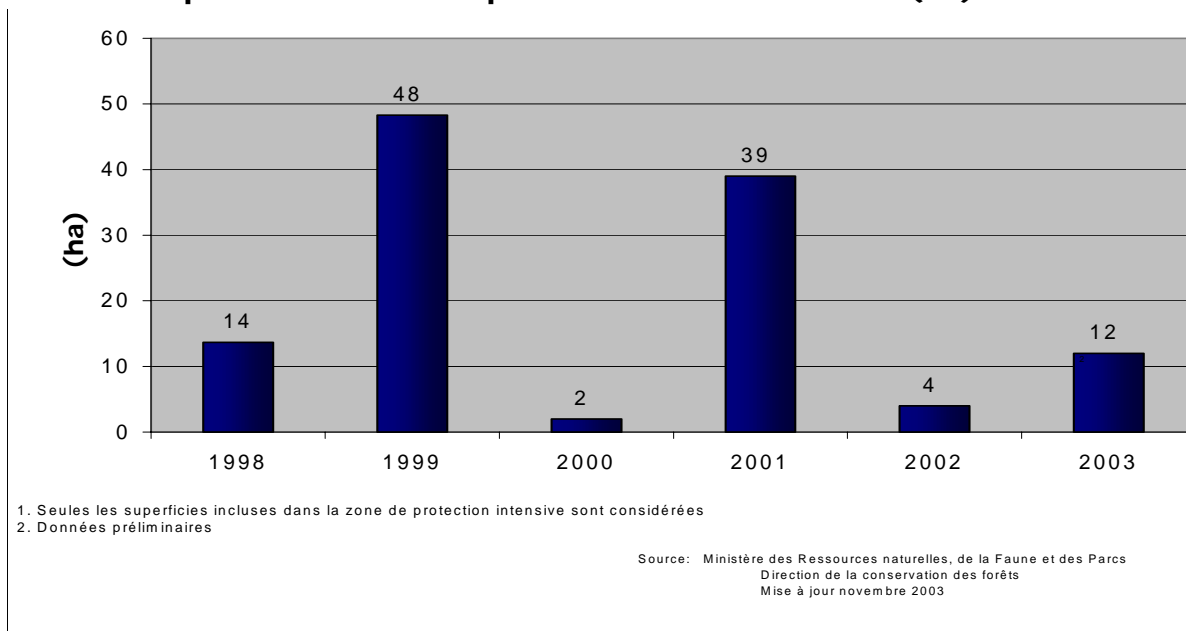
Figure 5
Superficies affectées par la TBE

Par ailleurs, comme le couvert forestier estrien est à dominance feuillue ou mélangée (plus de 80 %), les feux sont peu nombreux. Ils sont aussi de faible superficie, notamment parce que l'Estrie est une région habitée et accessible sur tout son territoire (voir figure 6).



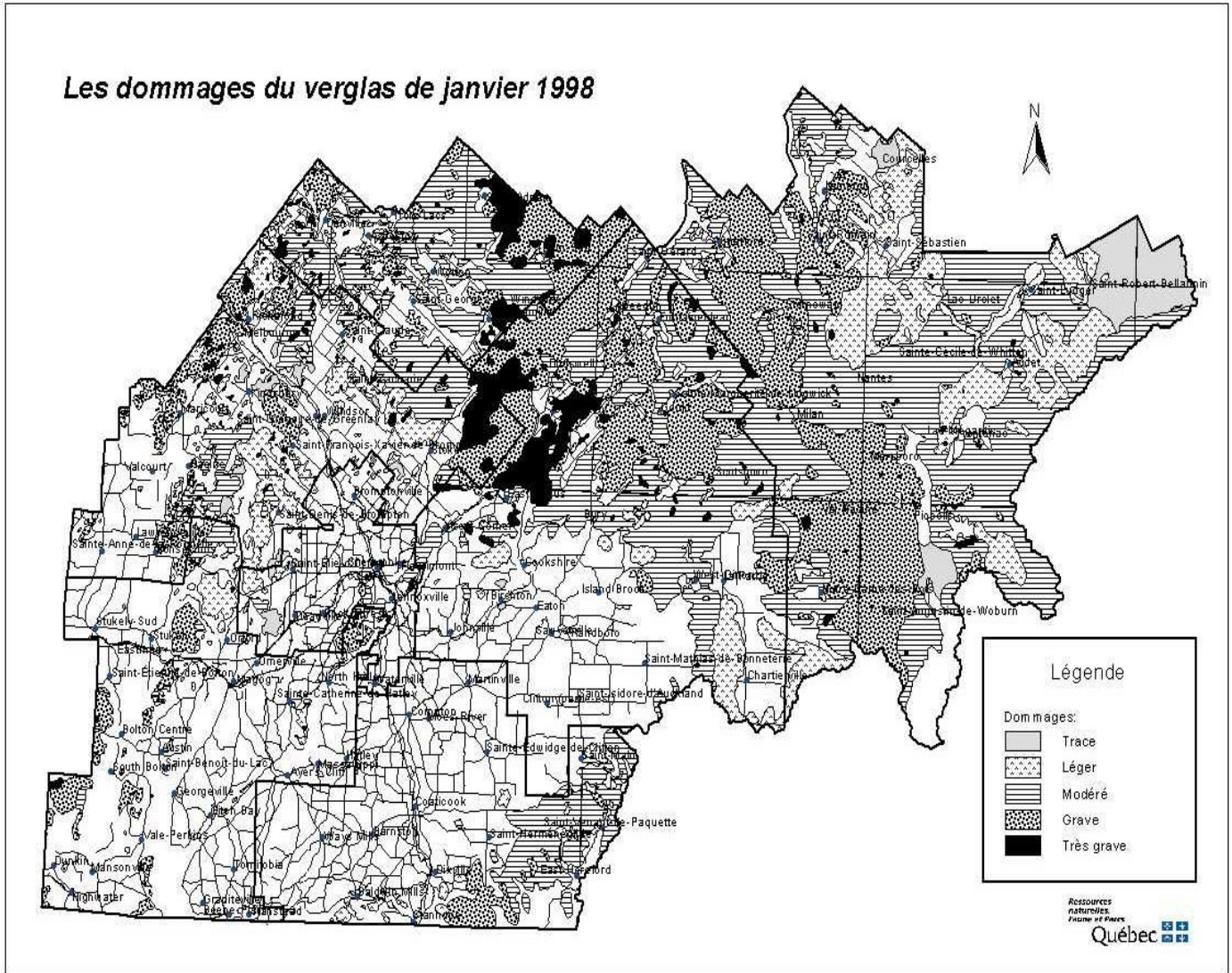
Sources: - Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003
- Bilan annuel 2002, Insectes, Maladies et feux dans les forêts québécoises,
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

Figure 6
Superficies affectées par le feu de 1998 à 2003 (ha)^{1,2}



Il faut noter que la tempête de verglas qui s'est abattue sur la région en janvier 1998, a affecté de façon significative plus de la moitié du territoire (5 230 km²). En forêt publique, ce sont près de 375 km² qui ont été touchés, dont 12 % de façon grave à très grave, 63 % de façon modérée et 25 % avec des dommages légers à traces (voir carte 2). Cette perturbation aura un impact direct sur la possibilité forestière et sera considérée lors du prochain calcul.

CARTE 2 – Superficies affectées par le verglas de janvier 1998



2.2. ÉVOLUTION DU COUVERT FORESTIER

Cette section présente l'évolution du couvert forestier en comparant les données des trois inventaires décennaux qui ont été réalisés en 1970-1971, en 1988-1989 et en 1998.

2.2.1. Faits saillants

◆ La variation des interventions partielles

Le couvert forestier de type feuillu faisait autrefois l'objet de coupes à diamètre limite, c'est-à-dire des coupes partielles pratiquées pendant la période du premier inventaire forestier. Elles furent remplacées par des coupes par bande et coupes totales au cours de la période du deuxième inventaire forestier pour revenir à différentes coupes partielles durant la période du troisième inventaire forestier (voir figure 7).

Les façons de récolter ont fait varier d'une période d'inventaire à une autre les proportions de peuplements feuillus jeunes. D'abord à la hausse, cette proportion a ensuite diminuée. Le contraire est survenu pour la proportion des feuillus mûrs qui était en baisse et a augmenté par la suite (voir figures 7 et 8).

◆ L'augmentation de la densité du couvert forestier

De la période du premier inventaire forestier au troisième inventaire, l'augmentation des densités est présente pour tous les types de couverts. Les superficies de densité moyenne et faible diminuent au profit de la densité élevée.

La forêt était fortement perturbée par des coupes du passé de 1940 à 1970. Toutefois, elle récupère rapidement en densité. Par ailleurs, sa qualité fait l'objet d'une grande attention depuis l'avènement de la sylviculture en coupe partielle (CJ, CJT, etc.) (voir figures 9 et 10).

2.2.2. Répartition de la superficie selon les types de couverts et les stades de développement

◆ Les types de couverts :

On différencie trois grands types de couverts forestiers : résineux, mélangé et feuillu. La distinction est déterminée selon le pourcentage de la surface terrière¹ du peuplement² qui est occupée par des essences résineuses. Le couvert est « résineux » si plus de 75 % de la surface terrière est occupée par des résineux, « mélangé » lorsque cette proportion se situe entre 26 % et 75 % et « feuillu » quand moins de 25 % de la surface terrière est occupée par des résineux.

¹ Dans le cas d'un arbre, la surface terrière est la superficie de la section transversale du tronc, mesurée à hauteur de poitrine. Dans le cas d'un peuplement, c'est la somme des superficies des sections transversales des arbres, exprimée en m² à l'hectare.

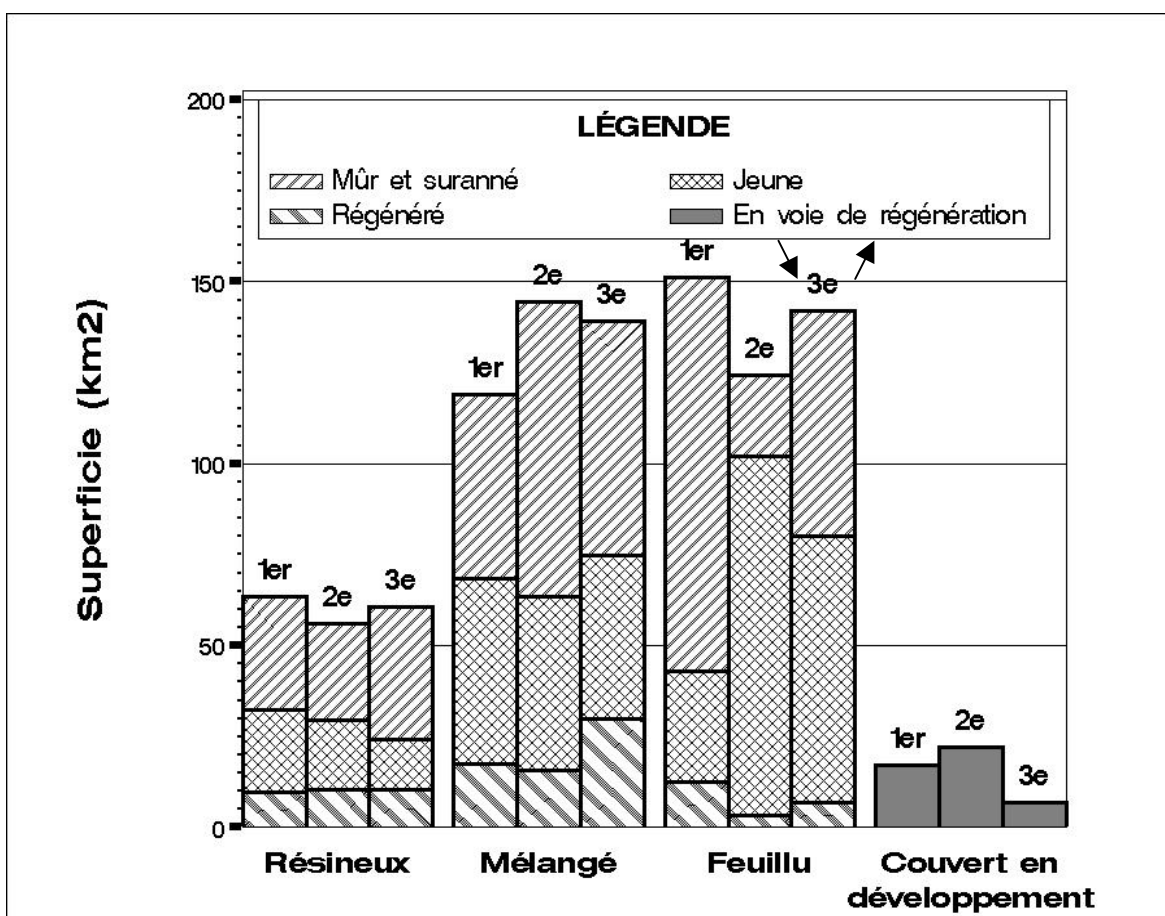
² Un peuplement est un regroupement d'arbres relativement homogène en ce qui a trait à la composition d'essences, à la densité et à la hauteur des arbres.

◆ **Les stades de développement :**

Le stade « mûr et suranné » qualifie un peuplement qui a atteint ou même dépassé le stade de maturité. À ce niveau, le taux de croissance diminue et les arbres s'affaiblissent. Un peuplement est « jeune » lorsqu'il a dépassé le stade de la régénération, mais n'a pas encore atteint l'âge où il peut faire l'objet d'une récolte. Un peuplement est « régénéré » si les jeunes arbres sont établis soit par plantation, soit par semence naturelle. Les arbres ont entre deux et sept mètres de hauteur. Lorsqu'il n'est pas possible de détecter la présence d'arbres au moment de l'inventaire forestier, le peuplement est au stade « en voie de régénération ». À ce niveau, la végétation a moins de deux mètres de hauteur.

On peut remarquer que les superficies selon les types de couverts varient peu d'un inventaire forestier à un autre. Toutefois, la sylviculture de coupe partielle pratiquée en Estrie affecte à la baisse les superficies « jeunes » et à la hausse le « mûr et suranné » dans la catégorie des feuillus.

Figure 7

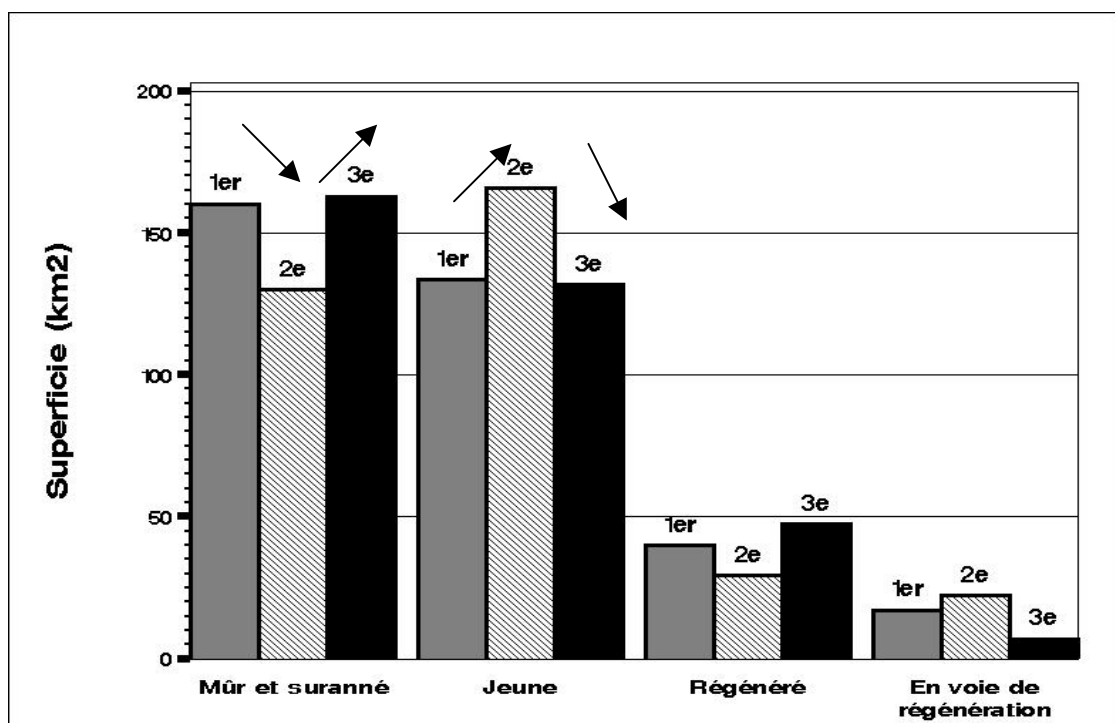


Répartition de la superficie selon les types de couverts et les stades de développement

2.2.3. Répartition de la superficie selon les stades de développement

À la lecture des stades de développement, on peut noter le changement de récolte du type « coupe totale » vers des coupes partielles entre les deuxième et troisième inventaires forestiers. La proportion des stades de développement « mûr et suranné » et des « régénérés » augmente, tandis que la proportion des « en voie de régénération » et des « jeunes » diminue.

Figure 8
Répartition de la superficie selon les stades de développement



2.2.4. Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couverts

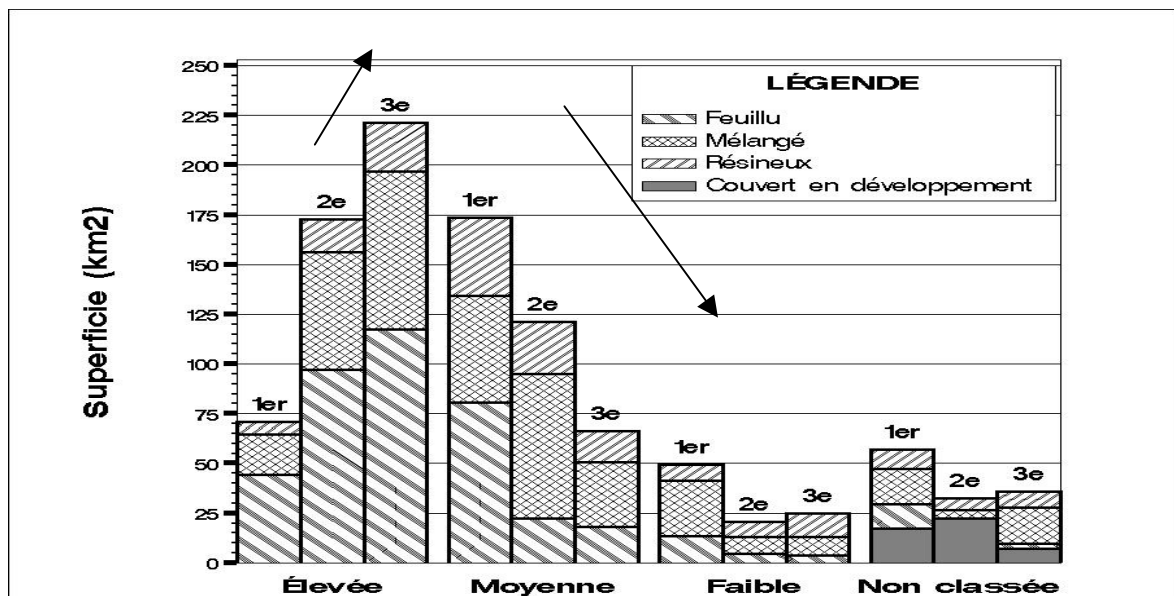
◆ Les classes de densité :

La densité d'un peuplement forestier s'exprime par un pourcentage de couverture formée par la projection au sol des cimes des arbres qui ont plus de sept mètres de hauteur.

La classe de densité est « élevée » lorsque le pourcentage de couverture est supérieur à 60 %, « moyenne » si le pourcentage se situe entre 41 et 60 % et « faible » quand le pourcentage de couverture est de 25 à 40 %.

Pour tous les types de couverts, la densité des peuplements augmente avec le temps. C'est l'image d'une forêt fortement perturbée dans le passé (1940-1970) qui se régénère.

Figure 9
Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couverts



2.2.5. Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement

À la suite de la mise en place du nouveau régime forestier, il est possible de voir une évolution des superficies récoltées en coupe totale vers des coupes partielles. On peut aussi constater le passage en forêt feuillue de la coupe à diamètre limite (premier inventaire) à la coupe par jardinage (troisième inventaire).

◆ Description des catégories d'activités d'aménagement

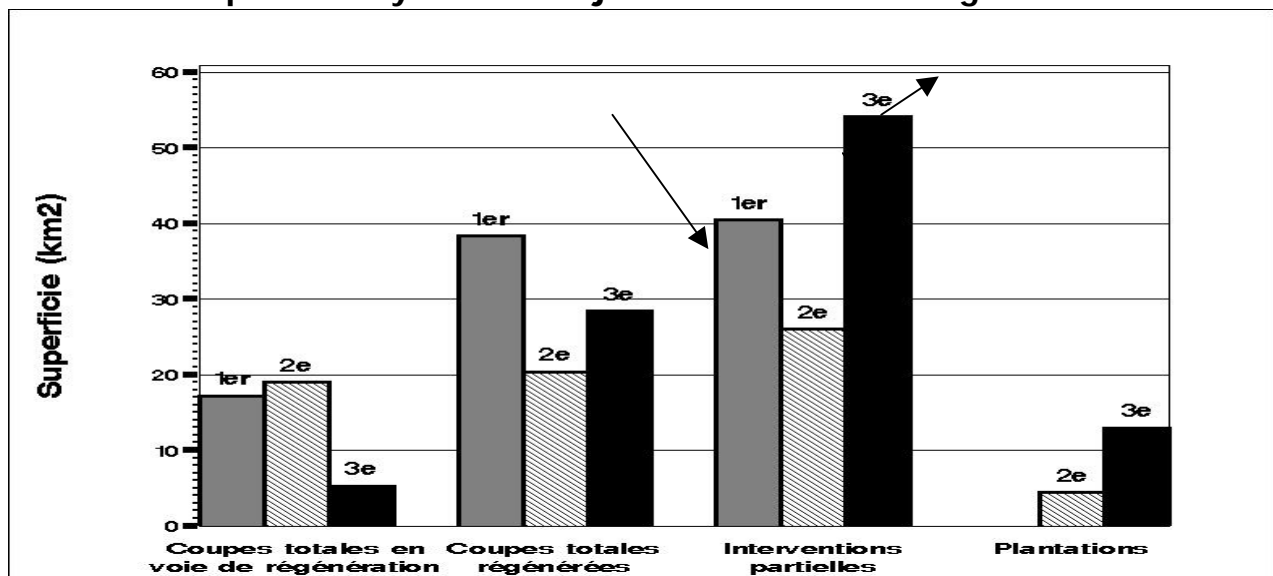
Coupes totales en voie de régénération : Ces territoires forestiers ont fait l'objet de coupes totales et de CPRS ou sont en friches. Ils sont « en voie de régénération ».

Coupes totales régénérées : Ces territoires forestiers ont fait l'objet de coupes totales, de CPRS et sont « régénérés ». Les jeunes arbres établis ont entre 2 et 7 mètres de hauteur.

Interventions partielles : Ces territoires forestiers ont fait l'objet d'une récolte « partielle », soit la coupe à diamètre limite, la coupe de jardinage, l'éclaircie précommerciale et l'éclaircie commerciale.

Plantations : Cette catégorie regroupe les « plantations » de toute composition et qui ont une hauteur inférieure à 7 mètres.

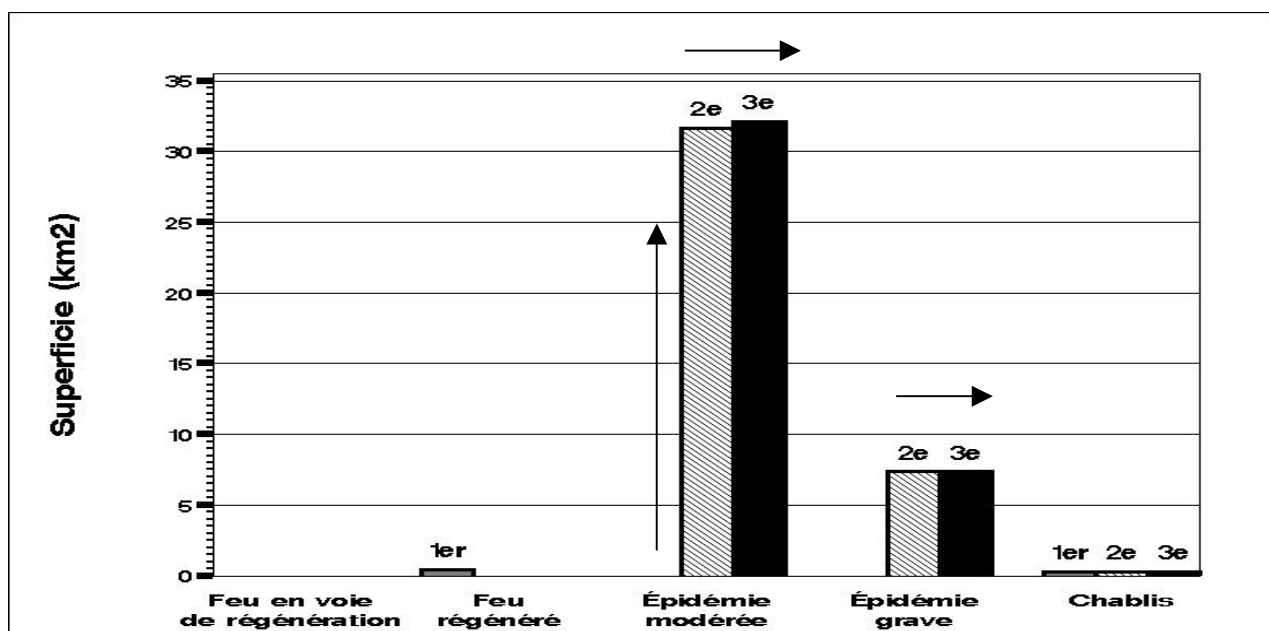
Figure 10
Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement



2.2.6. Superficies affectées par des perturbations naturelles

Les dommages occasionnés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont apparus après le premier inventaire forestier et demeurent sensiblement les mêmes du deuxième au troisième inventaire. Les superficies concernées par ces dommages représentent à peu près 20 % des peuplements susceptibles d'être affectés (45 km²/220 km²).

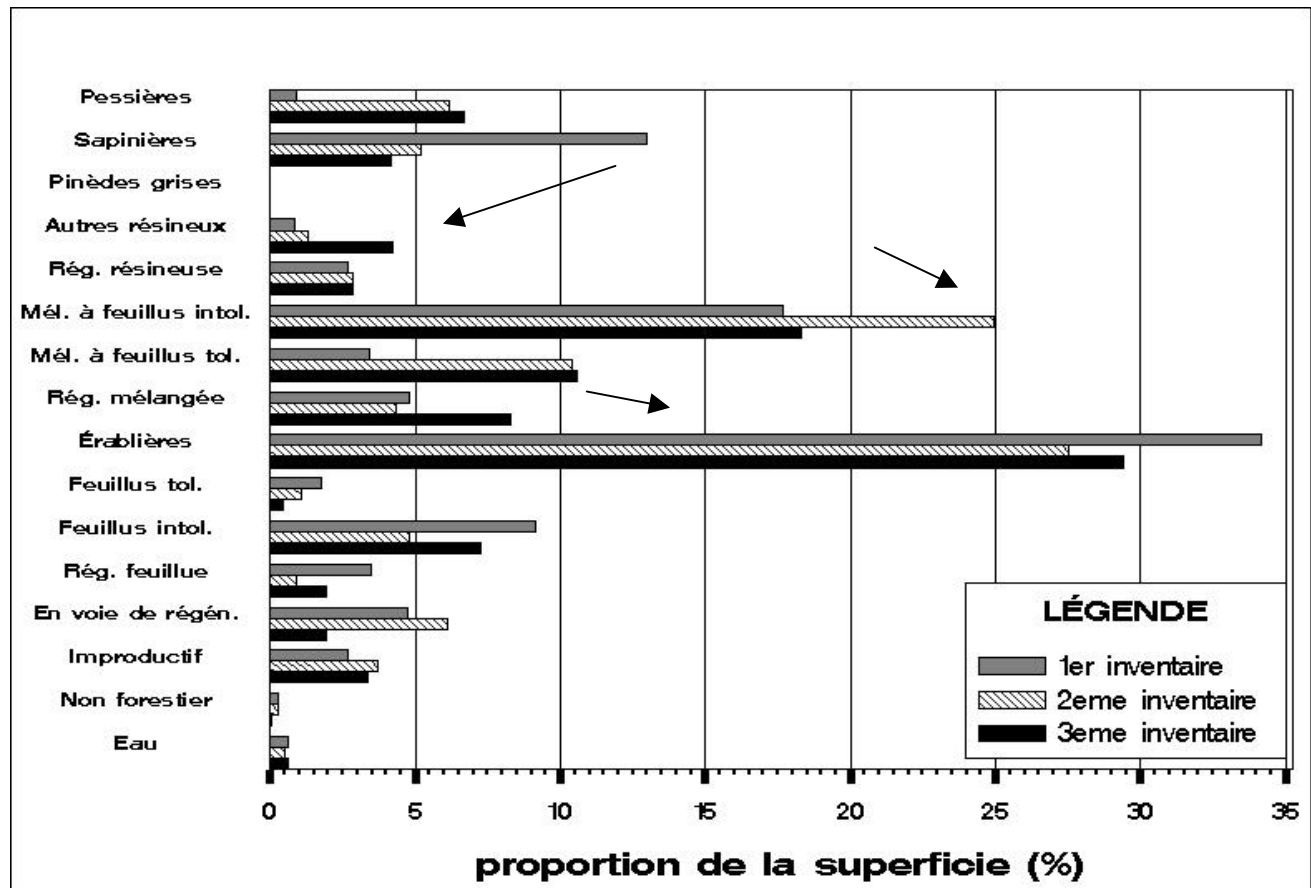
Figure 11
Superficies affectées par des perturbations naturelles



Catégorie	Définition
En voie de régénération	Regroupe les peuplements qui ont une origine naturelle de feu et qui ont un stade de développement « en voie de régénération ».
Feu régénéré	Regroupe les peuplements qui ont une origine naturelle de feu et qui ont un stade de développement « régénéré ».
Épidémie modérée	Regroupe les peuplements qui ont une perturbation naturelle partielle causée par des épidémies d'insectes.
Épidémie grave	Regroupe les peuplements de moins de 7 m (« régénéré » ou en « voie de régénération ») qui ont une origine naturelle causée par les épidémies d'insectes.
Chablis	Regroupe les peuplements de moins de 7 m (« régénéré » ou en « voie de régénération ») qui ont une origine naturelle de chablis.

2.2.7. Importance relative des superficies selon les groupements d'essences

Figure 12
Importance relative des superficies selon les groupements d'essences



Du premier inventaire forestier au deuxième, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a affecté à la baisse la superficie des sapinières au profit des forêts mélangées à feuillus tolérants et intolérants. Les coupes à diamètre limite ont contribué à transformer des érablières et des feuillus intolérants classés au premier inventaire vers des peuplements classés mélangés à feuillus tolérants au deuxième inventaire.

Selon le troisième inventaire, une partie de ces peuplements mélangés à feuillus intolérants ont été récoltés et ont fait progresser la proportion de la régénération mélangée. De plus, la régénération résineuse s'est également maintenue à des proportions équivalentes.

Nom	Description
Pessières	Peuplements résineux dominés par l'épinette noire ou rouge.
Sapinières	Peuplements résineux dominés par le sapin ou l'épinette blanche
Pinèdes grises	Peuplements résineux dominés par le pin gris.
Autres résineux	Peuplements résineux dominés par les autres résineux (pin blanc, pin rouge, pruche, thuya, mélèze).
Régénération résineuse	Peuplements résineux en régénération (type de couvert résineux et entre 2 et 7 m de hauteur).
Mêlé à feuillus intolérants	Peuplements mélangés composés de résineux et de feuillus intolérants (peuplier, bouleau blanc et érable rouge), quelle que soit la dominance.
Mêlé à feuillus tolérants	Peuplements mélangés composés de résineux et de feuillus tolérants (érable à sucre, bouleau jaune et autres), quelle que soit la dominance.
Régénération mélangée	Peuplements mélangés en régénération (type de couvert mélangé et entre 2 et 7 m de hauteur).
Érablières	Peuplements feuillus dominés par l'érable à sucre.
Feuillus tolérants	Peuplements feuillus dominés par les autres feuillus tolérants (y compris le bouleau jaune et le chêne).
Feuillus intolérants	Peuplements feuillus dominés par les feuillus intolérants (peupliers, bouleau blanc et érable rouge).
Régénération feuillue	Peuplements feuillus en régénération (type de couvert feuillu et entre 2 et 7 m de hauteur).
En voie de régénération	Terrains qui n'ont pas de couvert de plus de 2 m de haut et qui sont productifs.
Improductif	Terrains forestiers improductifs (aulnaies, dénudés secs ou humides).
Non forestier	Terrains non forestiers (route, lignes de transport d'énergie, villes, agricole, etc.).
Eau	Comprend les lacs, les rivières, les inondés.

3. FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT

3.1. TERRITOIRE DE GESTION FORESTIÈRE

La carte 1 (page 2) illustre le territoire de gestion forestière de la région 05. Tel qu'il est stipulé à la section 1.1, le territoire forestier public de la région administrative n'est pas entièrement géré par la région 05. En effet, un vaste secteur situé à l'est du territoire voit sa gestion forestière assurée par la région de Chaudière-Appalaches (aire commune 034-03).

Ainsi, sur le territoire de gestion forestière de l'Estrie, on ne trouve qu'une seule aire commune (051-01) d'une superficie de 378 km². À l'intérieur de cette aire commune, il y a actuellement trois bénéficiaires de CAAF. De plus, une ancienne réserve forestière fait maintenant l'objet d'une CvAF. Le détenteur de cette CvAF est la municipalité de Saint-Augustin de Woburn et la superficie concernée est de 60,5 km². Aucun CtAF ou CGT n'est attribué sur le territoire (voir tableau 9). On dénombre également 17 permis délivrés annuellement pour l'exploitation d'érablières à des fins commerciales et environ 25 autres permis divers (principalement de bois de chauffage à des fins domestiques).

Il est à noter que depuis trois ans, quatre bénéficiaires ont abandonné leur CAAF, soit le bénéficiaire de pâte feuillue en 2002 et les bénéficiaires de sciage résineux, cèdre et peuplier à l'automne 2003.

Tableau 9
Territoire de gestion forestière

NOMBRE DE CONTRATS ET DE CONVENTIONS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2003				
RÉGION DE DESTINATION	CAAF	CvAF	CtAF	CGT
05 - Estrie	3	1	0	0

Source : Direction de la gestion des stocks forestiers, MRNFP

Tableau 10
Aire commune

Aire commune	Nom du bénéficiaire	Essence	Volume annuel (m ³)
051-01	Fontaine inc. (*)	Sab-Ép-Pig-Mél	25 600
	Industries A.R. inc. (*)	Thuya	1 000
	Industries Maibec inc. (St-Théophile)	Thuya	700
	Industries manufacturières Mégantic inc.	Bouleau à papier	50
		Bouleau jaune	300
		Peuplier	200
		TOTAL :	550
	Les Billots Sélect Mégantic inc.	Bouleau à papier	1 450
		Bouleau jaune	2 400
		Érable	9 400
Hêg, Ch, Til et Auf		200	
TOTAL :		13 450	
Multibois F.L. inc. (*)	Peuplier	2 300	

Superficie de l'aire commune : 378 km².
 (*) CAAF abandonné à l'automne 2003.
 Source : Direction de la gestion des stocks forestiers, MRNFP , 20 juin 2003

3.2. ÉVOLUTION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

La possibilité forestière est révisée aux cinq ans. Les périodes quinquennales ont été : 1990 à 1994, 1995 à 2000 et 2001 à 2005. Pour le territoire sous CAAF, un premier PGAF a été déposé en 1990, un autre en 1995, puis en 2000 et le prochain le sera en 2006. Le tableau 11 illustre l'évolution de la possibilité forestière. Entre 1995 et 2000, la possibilité forestière totale a augmenté de 2,1 %. Cependant, pour le résineux, une baisse d'environ 10 % a été observée. En ce qui concerne les essences secondaires dont le cèdre et le peuplier, des augmentations respectives de 57 % et 31 % ont été notées. Ces hausses proviennent principalement de nouvelles données d'inventaire mais surtout des nouveaux regroupements qui en découlent. Pour les feuillus durs, une augmentation de 6,4 % a été déterminée.

3.3. ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS

Le tableau 11 présente également l'évolution des attributions. Pour le territoire sous CAAF, les attributions de volume ont évolué en suivant la possibilité forestière. Ainsi, toute la possibilité forestière par essence et par produit est attribuée aux bénéficiaires de CAAF.

3.4. ÉVOLUTION DE LA RÉCOLTE

Pour la récolte, effectuée par les bénéficiaires de CAAF, il faut noter que la saison 2002-2003 a été particulière (voir tableau 11). En effet, le bénéficiaire de sciage résineux, alors mandataire des opérations, s'est désisté de son attribution de façon tardive, ce qui a eu comme conséquence de paralyser presque totalement les opérations.

Donc, à l'exception de la saison 2002-2003, la récolte annuelle des bois résineux était relativement stable depuis quelques années et atteignait 95 % de l'attribution.

Le tableau 11 fait également état des écarts entre l'attribution et le volume récolté. Parmi les écarts, on note un dépassement d'environ 6 000 m³ de la récolte des volumes résineux qui est survenu en 1997-1998. Le bénéficiaire des bois résineux a récolté au delà de son attribution et de la possibilité forestière. Un dossier d'infraction a été produit par le Ministère en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), article 173 (2). Le Ministère a exigé des corrections qui ont été appliquées dès l'année suivante.

On note aussi des écarts pour la récolte des peupliers qui dépasse la possibilité annuelle. Le Ministère a accepté par l'émission d'un permis annuel d'intervention forestière, la récolte excédentaire pour permettre la récupération, sur quelques années, de vastes peuplements de peupliers de faible qualité et en perdition, tout en s'assurant que globalement, la possibilité forestière annuelle totale des feuillus était respectée.

Le Ministère a profité de l'implantation en région d'un utilisateur de « pâte feuillue » pour récupérer certains peuplements qui historiquement étaient laissés pour compte.

Depuis 2001-2002, la possibilité forestière a augmenté mais le Ministère a revu l'attribution à la baisse à la suite du retrait du détenteur de CAAF pour cette « pâte feuillue ».

En ce qui concerne la récolte des feuillus durs, elle n'atteint qu'environ 60 % de la possibilité forestière. Les opérations forestières étant basées principalement sur la récolte des résineux, les volumes de bois feuillus générés varient passablement d'une année à l'autre.

Tableau 11
Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué
et des volumes récoltés (m³/année)

Année	SEPM			
	Possibilité*	Attribution*	Récolte**	Écart - Récolte - vs- attribution
1990-1991	18 900	18 600	14 875	-3 725
1991-1992	18 900	18 600	12 063	-6 537
1992-1993	18 900	18 600	13 358	-5 242
1993-1994	18 900	18 600	9 927	-8 673
1994-1995	18 900	18 600	14 880	-3 720
1995-1996	28 500	11 000 ¹	13 279	2 279 ²
1996-1997	28 500	28 400	27 882	-518
1997-1998	28 500	28 400	34 564	6 164 ³
1998-1999	28 500	28 400	22 175	-6 225
1999-2000	28 500	28 400	22 618	-5 782
2000-2001	28 500	28 400	28 877	477 ⁴
2001-2002	25 600	28 400 ⁵	23 801	-4 599
2002-2003	25 600	25 600	360 ⁶	-25 240
* Données au 31 mars. ** Les volumes indiqués ne comprennent pas les glanures (matières ligneuses laissées sur le parterre de coupe. En 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte n'a pas dépassé le volume attribué (-3 632 m ³) (voir section 4.5.1.4.). Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux, les CvAF.				

EXPLICATIONS DES ÉCARTS

- 1 Un bénéficiaire s'est vu retirer son CAAF à la fin de février 1996 (pour cause de résidualité des bois en provenance des forêts publiques). Avant cette date, les volumes attribués et autorisés au permis étaient de 18 600 m³. En juillet 1996, un nouveau bénéficiaire de CAAF a été désigné pour l'ensemble du volume résineux issu d'un nouveau calcul de la possibilité, soit 28 400 m³.
- 2 Les volumes de bois ont été récoltés avant l'abandon du CAAF en février 1995-1996, soit en vertu des CAAF existants à l'époque.
- 3 Le bénéficiaire des bois résineux a récolté au-delà de son attribution et un dossier d'infraction a été élaboré. Le Ministère a exigé des corrections qui ont été appliquées dès l'année suivante.
- 4 Le dépassement du volume de 1,6 % a été récupéré l'année suivante.
- 5 Révision du calcul de la possibilité forestière et ajustement de l'attribution l'année suivante.
- 6 La faible récolte de bois en 2002-2003 s'explique par le renoncement du bénéficiaire des bois résineux à son CAAF.

TABLEAU 11 (suite)
Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué
et des volumes récoltés (m³/année)

Année	PEUPLIERS			
	Possibilité*	Attribution*	Récolte**	Écart –Récolte - vs- attribution
1990-1991	2 700	2 600	159	-2 441
1991-1992	2 700	2 600	1 } 40	-2 560
1992-1993	2 700	2 600	1 873	-727
1993-1994	2 700	2 600	2 392	-208
1994-1995	2 700	2 600	2 226	-374
1995-1996	4 200	2 600 ²	5 139	2 539
1996-1997	4 200	4 200	10 548	8 148
1997-1998	4 200	2 200	11 059	8 659
1998-1999	4 200	4 200	17 473	13 273
1999-2000	4 200	4 200	11 482	7 282
2000-2001	4 200	4 200	9 933	4 633
2001-2002	5 500	4 200	9 568	5 755
2002-2003	5 500	2 500 ⁴	30 ⁵	-2 470
* Données au 31 mars.				
** Les volumes indiqués ne comprennent pas les glanures (matières ligneuses laissées sur le parterre de coupe). En 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte a dépassé de 5 755 m ³ , le volume attribué. (Voir section 4.5.1.4.). Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux, les CvAF.				

EXPLICATIONS DES ÉCARTS

- ¹ Les peuplements contenant une bonne proportion de peupliers n'étaient généralement pas exploités, faute de qualité des tiges et de marché. La venue d'un bénéficiaire de pâte feuillue a progressivement changé les choses.
- ² L'attribution a été officiellement modifiée après le 31 mars à la suite d'un nouveau calcul de la possibilité forestière.
- ³ En accord avec la planification annuelle, le Ministère a autorisé en vertu du permis d'intervention, la récolte excédentaire en peuplier pour la période 1995-1996 à 2001-2002 pour permettre la récupération de peuplements de faible qualité en perdition et fortement stockés en peuplier de qualité « pâte ». Ces interventions ont permis la récupération de volume de peupliers de qualité « pâte », qui autrement, aurait été laissé sur place. Le Ministère s'est assuré que globalement, la possibilité forestière annuelle totale des feuillus était respectée.
- ⁴ L'attribution a été revue à la baisse à la suite du retrait du détenteur de CAAF pour la pâte feuillue.
- ⁵ La faible récolte en 2002-2003 s'explique par le renoncement à des CAAF.

TABLEAU 11 (suite)
Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué
et des volumes récoltés (m³/année)

Année	AUTRES RÉSINEUX			
	Possibilité*	Attribution**	Récolte**	Écart – Récolte -vs - attribution
1990-1991	600	0	110	110
1991-1992	600	0	60	60
1992-1993	600	0	94	94
1993-1994	600	0	111	1 ¹ 111
1994-1995	600 ²	0	404	404
1995-1996	1 400	0	670	470
1996-1997	1 400	1 000	4 026	3 026
1997-1998	1 400	1 000	5 345	3 ³ 4 345
1998-1999	1 400	1 000	1 278	278
1999-2000	1 400	1 000	193	-807
2000-2001	1 400	1 000	1 176	176 ⁴
2001-2002	2 200	1 000	850	-150
2002-2003	2 200	5 ⁵ 1 700	0 ⁶	-1 700

* Données au 31 mars
 ** Les volumes indiqués ne comprennent pas les glanures (matières ligneuses laissées sur le parterre de coupe).
 En 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte n'a pas dépassé le volume attribué (-115 m³). (voir section 4.5.1.4.).
 Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux, les CvAF.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS

- ¹ Une possibilité forestière avait été établie à 600 m³ de cèdre en 1990-1991; il n'y avait aucun preneur à cette époque. Les dépassements de la récolte par rapport à l'attribution découlent de l'application de l'article 92.0.2 de la Loi sur les forêts qui permet au ministre d'autoriser la destination à une autre usine d'un volume de bois non attribué et généré en surplus lors de la réalisation des traitements sylvicoles de récolte des bois attribués au CAAF.
- ² En 1995, nouveau calcul de possibilité et attribution d'un CAAF pour un volume de cèdre de 1000 m³ en 1996.
- ³ En 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, la récolte de pin blanc, sous forme de rémanents, explique le dépassement. L'attribution en cèdre a été respectée.
- ⁴ En 2000-2001, il y a eu récolte de pin blanc en rémanents en plus du cèdre.
- ⁵ Ajustement des attributions en fonction du nouveau calcul de possibilité forestière.
- ⁶ Aucune récolte dans le cèdre et peu d'opérations forestières à la suite des désistements de bénéficiaires.

TABLEAU 11 (suite)
Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué
et des volumes récoltés (m³/année)

Année	FEUILLUS DURS			
	Possibilité*	Attribution*	Récolte**	Écart – Récolte -vs- attribution
1990-1991	32 700	31 450	23 388	-8 062
1991-1992	32 700	31 450	22 926	-8 564
1992-1993	32 700	31 450	9 200	-22 250
1993-1994	32 700	31 450	23 154	-8 296
1994-1995	32 700	31 450	21 916	-9 534
1995-1996	35 800	31 450	18 704	-12 746
1996-1997	35 800	30 450	27 322	-3 128
1997-1998	35 800	30 350	26 568	-3 782
1998-1999	35 800	30 350	17 431	-12 919
1999-2000	35 800	30 350	21 529	-9 091
2000-2001	35 800	30 350	23 997	-6 353
2001-2002	38 100	30 350	17 428	-12 922
2002-2003	38 100	13 800	4 326 ²	-9 474

* Données au 31 mars.
 ** Les volumes indiqués ne comprennent pas les glanures (matières ligneuses laissées sur le parterre de coupe).
 En 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte n'a pas dépassé le volume attribué (-12 214 m³) (voir section 4.5.1.4.).
 Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux, les CvAF.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS

- ¹ Abandon du CAAF d'un bénéficiaire.
- ² La faible récolte de bois en 2002-2003 s'explique par le renoncement à des CAAF.

3.5. TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS

La stratégie d'aménagement du PGAF actuellement en vigueur prévoit des travaux de l'ordre de 1 300 hectares/année. Si on exclut la saison 2002-2003, les travaux portaient annuellement sur une superficie de quelque 600 hectares. Les traitements commerciaux sont en majorité des coupes partielles (jardinage, éclaircies commerciales, coupes progressives d'ensemencement, etc.). Des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) sont également pratiquées sur le territoire. Comme les peuplements se régénèrent bien naturellement, aucun reboisement n'est effectué dans les forêts publiques.

Comme l'indique le tableau 12, le niveau des opérations a chuté en 2002-2003 considérant l'abandon de certains CAAF.

Tableau 12
Traitements sylvicoles - Superficies traitées (ha)

Traitements sylvicoles	2000	2001	2002	2003*	Total
Coupes de régénération**	365	204	0	117	686
Coupes partielles	267	289	100	106	762
Plantations et associés	0	0	0	0	0
Entretien de plantations	56	56	38	13	163
Rendement naturel	7	8	0	0	15
Entretien de la régénération naturelle	0	0	0	0	0

* Données partielles.

** Ces superficies incluent les coupes progressives d'ensemencement qui sont des coupes partielles mais aussi des coupes de régénération.

Source : Direction régionale de l'Estrie, MRNFP
Janvier 2004

3.6. MOUVEMENT INTERRÉGIONAL DES BOIS RONDS EN PROVENANCE DES FORÊTS PUBLIQUES SOUS AMÉNAGEMENT

Le tableau 12 et les figures 14 et 15 présentent le mouvement interrégional des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement. Les nombreuses usines de transformation du bois de la région importent plus de 75 % de leur approvisionnement. Le bois provient en effet des autres régions du Québec (forêts privée et publique) et de l'extérieur du Québec (des États-Unis principalement).

Essentiellement, il n'y a pas de bois provenant de l'aire commune qui est exporté de la région. Depuis 2002, avec l'abandon de son CAAF par le bénéficiaire du sciage de cèdre, un nouveau bénéficiaire de l'extérieur de la région détient une allocation (700 mètres cubes). Comme son CAAF a été signé en 2003 et compte tenu du faible niveau d'opération de l'année 2002-2003, aucun volume ne lui a encore été livré.

À la suite de l'abandon du CAAF du bénéficiaire de sciage résineux, une partie des bois est allouée (10 000 m³), de façon provisoire (agrément), à un bénéficiaire d'une autre région.

Compte tenu de l'absence de preneur de pâte feuillue, un premier décret permettant l'exportation de pâte feuillue vers les États-Unis a été signé pour 2003-2004, en faveur de l'actuel détenteur du CAAF de sciage de feuillus durs. Le volume pouvant être exporté est de 10 000 m³. Ces données n'apparaissent pas au tableau 12, puisque celui-ci présente des informations se terminant en 2002. De plus, une partie de la pâte feuillue a été attribuée comme rémanents.

Par ailleurs, en ce qui a trait à l'importation de bois des autres régions, l'Estrie reçoit depuis deux ans du bois récupéré à la suite d'incendies dans la région 02 (environ 65 000 m³). Les régions 04 et 06 exportent aussi du bois de pâte feuillue. Finalement, l'actuel bénéficiaire de feuillus de déroulage détient un CAAF sur une quarantaine d'aires communes réparties à travers la province. Ce dernier reçoit donc du bois de déroulage de plusieurs régions, mais souvent en faible quantité (à peine le tiers de son attribution d'environ 26 500 m³).

Tableau 13
Mouvement interrégional des bois ronds en provenance
des forêts publiques sous aménagement

Transformation 05					
Somme volume transformé (m ³)	Exercice				
Provenance	1998	1999	2000	2001	2002
01 – Bas-Saint-Laurent	928	811	646	670	537
02 – Saguenay Lac-Saint-Jean	1 968	1 040	6 549	35 577	65 307
03 – Capitale-Nationale	19	147		22	18
04 – Mauricie	3 534	4 720	4 260	3 112	3 560
05 – Estrie	65 053	61 488	70 298	57 904	5 160
06 – Montréal	1 925	1 095	1 336	1 232	1 647
07 – Outaouais	696	1 233	707	861	278
08 – Abitibi-Témiscamingue	480	37			
09 – Côte-Nord	124	70			
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	81	76	57	42	46
12 – Chaudière-Appalaches	24 035	26 527	20 923	18 515	747
Total	98 843	97 243	104 776	117 937	77 300
	1998	1999	2000	2001	2002
Récoltée	65 053	61 488	70 298	57 904	5 160
Conservée	65 053	61 488	70 298	57 904	5 160
Transformé	98 843	97 243	104 776	117 937	77 300
Bilan (+/-)	33 790	35 755	34 478	60 033	72 140

Figure 13

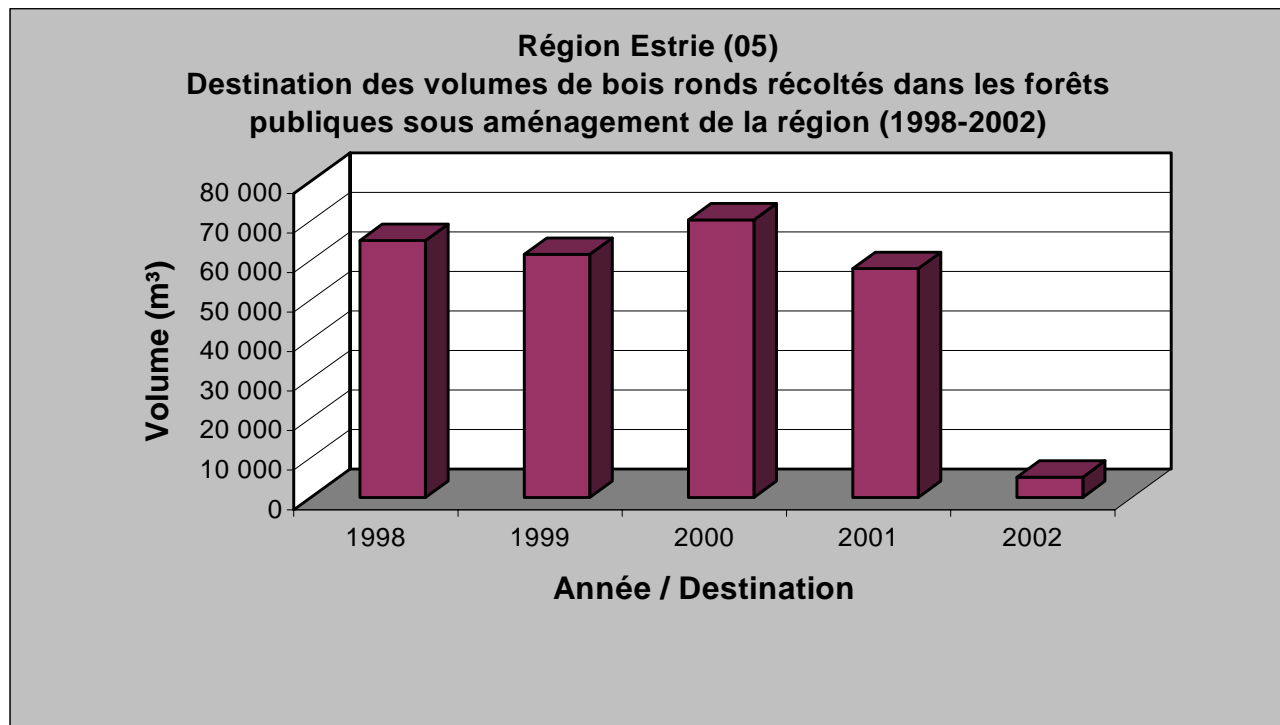
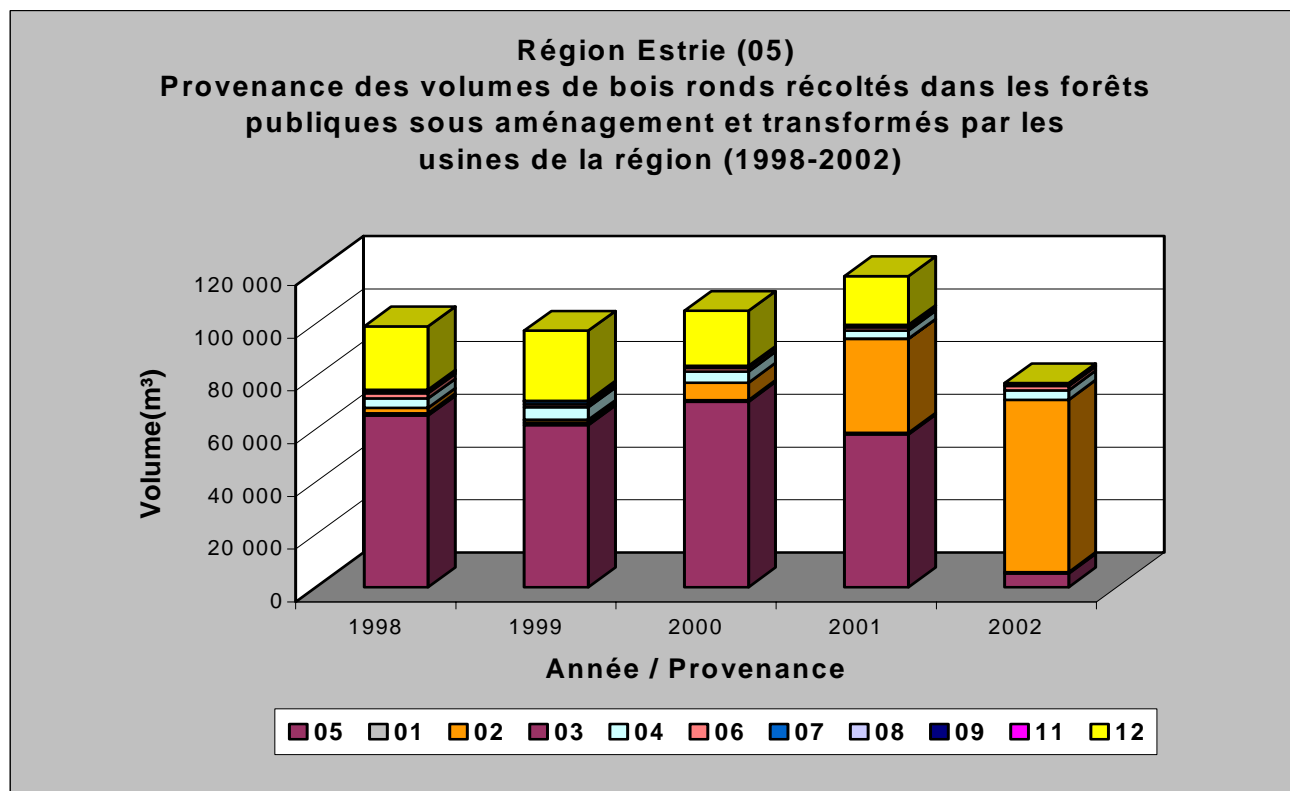


Figure 14



3.7. CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF)

Pour la CvAF, la possibilité forestière a été déterminée en décembre 1997 et se chiffre à 3 300 m³/an en SEPM, 200 m³/an en autres résineux, 300 m³/an en peupliers et 2 700 m³/an en autres feuillus. Un nouveau plan général est en préparation ainsi qu'un nouveau calcul de possibilité.

Pour le territoire de la convention de la CvAF et pour toutes les essences, l'attribution correspond à la possibilité forestière.

Le détenteur de la CvAF peut vendre les bois récoltés sur le marché libre à tout détenteur de permis d'usine.

Depuis l'émission de la CvAF, les volumes attribués sont récoltés en quasi-totalité. La récolte annuelle porte sur une superficie de l'ordre de 125 hectares. Presque toutes les opérations sont des coupes partielles et très peu de travaux non commerciaux sont effectués.

4. PROCESSUS DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES

4.1. ENJEUX RÉGIONAUX

◆ Enjeux forestiers sur forêt publique :

La situation qui prévalait il y a deux ans en matière de gestion d'aménagement de la forêt publique était peu problématique. Il faut comprendre que la faible proportion des forêts publiques ne constitue pas, pour la majorité des bénéficiaires de CAAF, une partie significative de leur approvisionnement, le CAAF assurant davantage à leur entreprise une certaine sécurité ou valeur financière. Conséquemment, les bénéficiaires n'ont pas de véritables attentes quant à la quantité des volumes qui leur sont attribués lors des révisions périodiques du calcul de possibilité forestière. Ainsi, les stratégies d'aménagement, basées sur des traitements de jardinage favorisant la régénération et l'évolution naturelle des peuplements étaient respectées. Le facteur important en cause dans cette situation était la présence d'un marché stable pour la pâte feuillue. Jusqu'en 2002, on comptait un seul bénéficiaire de CAAF pour la pâte feuillue ce qui facilitait grandement l'intégration des travaux d'aménagement forestier. Depuis deux ans, ce dernier a abandonné son CAAF.

Maintenant, le **principal enjeu** pour la région consiste à tenter de maintenir les conditions gagnantes qui ont prévalu jusqu'en 2002. Il faut donc trouver une façon de permettre l'attribution de la pâte feuillue (rémanents, décret d'exportation ou autres).

De plus, depuis deux ans, la problématique du dossier du bois d'œuvre vient affecter directement les travaux d'aménagement de l'aire commune. Dans ce dossier, le bénéficiaire de sciage résineux a obtenu une exemption de taxes à l'exportation conditionnelle à sa renonciation des bois provenant de la forêt publique.

Conséquemment, depuis 2002, ce même bénéficiaire se désiste de son attribution, ce qui limite les opérations dans les strates résineuses et mélangées à dominance résineuse. En fait, à l'automne 2003, il a décidé, de même que les bénéficiaires du sciage de cèdre et de peuplier, d'abandonner son CAAF. Un **second enjeu** régional consiste donc à réussir à attribuer en priorité les bois de sciage résineux de façon à permettre la poursuite des opérations telles que prévues au PGAF. Des moyens alternatifs comme les agréments¹ et les contrats d'aménagement forestier pourraient être envisagés.

◆ **Autres enjeux régionaux :**

La région de l'Estrie est une région forestière. En effet, 75 % de son territoire est sous couvert forestier et plus de 6 000 emplois directs sont générés par son aménagement et sa transformation. La particularité régionale est que 93 % de ce couvert forestier est de tenure privée. Ces forêts privées appartiennent à près de 9 000 propriétaires forestiers. Ainsi, d'autres enjeux régionaux méritent d'être soulignés :

- la pénurie de main-d'œuvre forestière qui se fait sentir actuellement en région, tant en aménagement qu'en transformation du bois et qui risque d'affecter l'économie régionale;
- l'augmentation du nombre de propriétaires forestiers inactifs qui n'interviennent pas dans leur forêt, soit dans un but de conservation, soit simplement par désintéressement, qui entraîne un ralentissement de l'activité forestière (tant en aménagement qu'en transformation du bois);
- l'augmentation de la sensibilisation des citoyens à la protection des paysages, des cours d'eau, de la biodiversité, ce qui oblige tant les bénéficiaires que les propriétaires forestiers à intégrer ces préoccupations dans la planification de leurs activités d'aménagement forestier;
- la certification forestière, autant pour la forêt privée que pour la forêt publique, qui est aussi un enjeu majeur considérant la demande croissante pour des produits certifiés. Les intervenants forestiers de la région doivent aller de l'avant et initier les démarches pour faire certifier leur territoire.

¹ Autorisation d'utiliser des volumes de bois attribués mais non récoltés

4.2. PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le PGAF a été élaboré en 1999. Les stratégies d'aménagement retenues respectent le Manuel d'aménagement forestier et les productions prioritaires des différentes strates. De plus, les possibilités forestières déterminées pour chaque essence conviennent aux bénéficiaires de CAAF.

Les stratégies d'aménagement retenues au dernier PGAF proposent la réalisation de travaux sur une superficie de 1 300 hectares. Cette étendue dépasse largement ce qui s'est fait en réalité chaque année auparavant, soit environ 600 hectares. Historiquement, cette superficie était suffisante pour atteindre les volumes attribués dans les CAAF.

Cette situation s'explique de deux façons. Premièrement, les différents rendements retenus pour les peuplements lors du calcul de la possibilité forestière sont trop conservateurs. Ces rendements devront donc être revus lors du prochain calcul de la possibilité forestière, notamment pour les peuplements mélangés de l'aire commune qui produisent davantage de bois résineux que les rendements prévus. Deuxièmement, il est constaté qu'historiquement, les peuplements les mieux stockés ont été placés en tête pour la réalisation des travaux sylvicoles.

Dans un autre ordre d'idées, les traitements applicables aux peuplements mélangés étant peu nombreux, la région travaille constamment à faire évoluer cette sylviculture afin de l'inclure aux stratégies d'aménagement. Ce travail se fait, par exemple, par la mise en application de nouvelles normes, traitements, etc., sous forme d'essais et de recherche.

4.2.1. Application des PGAF en vigueur

La problématique qui prévaut actuellement dans le dossier du bois d'œuvre affecte directement l'application du PGAF. Comme il est mentionné précédemment, le détenteur des bois de sciage résineux a obtenu une exemption de la taxe imposée par les États-Unis, dans la mesure où il ne s'approvisionne pas en forêt publique. Il a finalement abandonné son CAAF. Dans ce contexte, les opérations de récolte sont réduites et orientées vers les strates feuillues seulement. La stratégie d'aménagement prévue au PGAF n'est respectée que partiellement (voir tableau 14). Cependant, les bénéficiaires qui ont abandonné leur CAAF conservent certaines obligations inscrites au contrat en lien avec l'application des stratégies d'aménagement (suivi du MAF, réalisation d'EPC, régénération des aires d'ébranchages, etc.).

Tableau 14
Bilan de l'application des stratégies d'aménagement forestier
Synthèse (résultats cumulatifs au 31 mars 2003)

Traitements sylvicoles	Objectif annuel		Objectif cumulatif		Réalisations cumulatives	Écart (réalisations cumulatives) **	
	Régulier (ha)	Régulier et TBE (ha)	Régulier (ha)	Régulier et TBE (ha)	Régulier, TBE, plans spéciaux (ha)	Régulier	
						(ha)	(%)
1. CPRS et mosaïque	313	313	939	939	401	-538	43
2. Coupes de régénération *	0	0	0	0	285*	285	285
3. Sous-total CPRS et CR	313	313	939	939	686	-253	73
4. Plantations et associés	1	1	3	3	0	-3	0
5. Entretien des plantations	145	145	435	435	163	-272	37
6. Sous-total plantations et associés et entretien des plantations	146	146	438	438	163	-275	37
7. Rendement naturel	6	6	18	18	15	-3	83
8. Entretien de la régénération naturelle	0	0	0	0	0	0	0
9. Sous-total rendement naturel et entretien de la régénération naturelle	6	6	18	18	15	-3	83
10. Sous-total remise en production (6 + 9)	152	152	456	456	178	-278	39
11. Coupes partielles	836	836	2 508	2 508	762	-1 746	30
12. Coupes partielles ratées	0	0	0	0	0	0	0
13. Sous-total des coupes partielles	836	836	2508	2 508	762	-1 746	30
TOTAL	1 301	1 301	3 903	3 903	1 626	-2 277	42

* Les 285 hectares de coupes de régénération consistent en des « coupes progressives d'ensemencement » qui sont des coupes partielles mais assimilées à des coupes de régénération.

** Les écarts s'expliquent par les quatre abandons de CAAF survenus depuis deux ans. Ainsi, les opérations sont ralenties et la stratégie d'aménagement prévue n'est respectée que partiellement.

Coupes de régénération : coupes de régénération et CPE

Coupes partielles : tous les jardinages et éclaircies commerciales

Plantations et associés : plantations, ÉPC dans un peuplement naturel et regarnis (rendement de plantations).

Entretien de plantations : ÉPC et dégagement dans une plantation.

Rendement naturel : remise en production d'une AEET, regarnis (rendement naturel), ensemencement, drainage, préparation de terrain (régénération naturelle).

Entretien de la régénération naturelle : dégagement de la régénération naturelle.

Source : Direction générale des services régionaux, MRNFP
 Le 31 mars 2003

4.2.2. Réalisations des prochains PGAF

Le nouveau découpage des unités d'aménagement conduit à la fusion de l'aire commune de la région de l'Estrie (051-01) avec une aire commune de la région de Chaudière-Appalaches (034-03) (voir carte 3). Pour le prochain PGAF, la détermination des stratégies d'aménagement et le calcul de la possibilité forestière se feront sur les deux territoires. Il y a donc peu de changements à anticiper. Toutefois, il faudra privilégier l'intégration des stratégies d'aménagement dans l'ensemble de l'unité d'aménagement, puisque pour le PGAF suivant, les deux territoires seront réunis. Il faudra également résoudre les problèmes d'attribution de pâte feuillue et de sciage résineux.

Aussi, l'impact du verglas de 1998 devra être considéré au prochain PGAF. L'effet du verglas pourrait conduire à des modifications de stratégies, de productions prioritaires, voire à la réalisation d'un plan spécial d'aménagement. Pour ce faire, l'impact du verglas de 1998 devra être documenté davantage.

Il reste à faire des travaux reliés à la connaissance pour le prochain PGAF dont l'inventaire forestier des strates de 0-7 mètres et l'évaluation de la régénération naturelle du bouleau jaune et de l'érable à sucre dans les strates jardinées depuis près de 20 ans.

4.2.3. Points forts

- ◆ La stratégie actuelle a été élaborée conjointement avec le MRNFP et les bénéficiaires de CAAF (donc l'adhésion pleine et entière des deux parties);
- ◆ La possibilité forestière, par essence, est demeurée relativement stable.

4.2.4. Principaux problèmes et mesures correctives

- ◆ Dans l'aire commune 051-01, les superficies et les volumes sont relativement faibles. Cependant, les types de peuplements sont variés et nombreux. Ainsi, la stratégie d'aménagement retenue pour ces peuplements de faible superficie est très détaillée et difficile d'application. Il faudra donc la simplifier au prochain PGAF;
- ◆ Un constat selon lequel les forêts publiques ont été passablement affectées par le verglas de 1998 conduira à l'intégration des dommages occasionnés par le verglas dans les prochains calculs de possibilité forestière;
- ◆ Depuis deux ans, plusieurs CAAF ont été abandonnés. La stratégie d'aménagement n'est pas suivie de façon intégrale. Même si les bénéficiaires qui ont abandonné leur CAAF conservent certaines obligations, il faut trouver d'autres bénéficiaires ou encore des moyens alternatifs (agrément, CtAF, etc.) pour allouer les bois.

4.3. PLAN ANNUEL D'INTERVENTION FORESTIÈRE

En lien avec les quatre abandons de CAAF survenus depuis deux ans, les PAIF déposés au cours des deux dernières années présentent des traitements conformes à la stratégie d'aménagement du PGAF, mais sur des superficies moindres. Les strates feuillues et quelquefois mélangées, sont traitées en priorité. Les autorisations délivrées pour la pâte feuillue (rémanents et décret d'exportation) et le sciage résineux (agrément) facilitent la réalisation des opérations. Les délais et la conformité du PAIF sont respectés.

4.3.1. Points forts

- ◆ Le PAIF est toujours présenté dans la forme requise et le délai prescrit. De plus, toutes les données d'inventaire exigées sont présentes;
- ◆ Le PAIF est présenté sous format numérique, ce qui en facilite l'analyse.

4.3.2. Principaux problèmes et mesures correctives

- ◆ Comme il est mentionné précédemment au point 4.2.4, dans l'aire commune 051-01, les superficies et les volumes sont plutôt faibles. Cependant, les types de peuplements sont variés et nombreux. Ainsi, la stratégie d'aménagement retenue pour ces peuplements de faible superficie est très détaillée. Conséquemment, l'analyse du PAIF est complexe;
- ◆ Comme les bénéficiaires investissent peu dans la gestion des bois des forêts publiques de l'Estrie (qui ne constituent qu'une part marginale de leur approvisionnement), les ressources qu'ils affectent à la planification forestière sont peu nombreuses et peu stables (les intervenants changent fréquemment);
- ◆ Comme les superficies autorisées au PAIF actuel ne correspondent pas à la stratégie d'aménagement et sont en deçà des superficies prévues au PGAF, il est difficile de suivre les volumes par essence, particulièrement pour les essences secondaires.

4.4. RAPPORT ANNUEL D'INTERVENTION FORESTIÈRE

Les RAIF déposés sont complets et les échéances sont respectées. La vérification se fait selon les normes en vigueur et quelquefois davantage; les travaux sont conformes aux instructions relatives et méthodes d'échantillonnages.

4.4.1. Points forts

- ◆ Le MRNFP accompagne les bénéficiaires tout au long de la réalisation des différents travaux d'aménagement forestier. Conséquemment, les travaux sont conformes aux instructions relatives et aux méthodes d'échantillonnage;
- ◆ Le RAIF est complet et respecte les échéances.

4.4.2. Principaux problèmes et mesures correctives

- ◆ Aucun problème majeur n'est identifié au RAIF.

4.5. SUIVI ET CONTRÔLE DES INTERVENTIONS

Les données sont complètes et reçues dans les délais. Comme le territoire est morcelé en petites superficies, le travail de suivi et de contrôle des interventions est complexe et plus coûteux.

Tel qu'il est mentionné précédemment, depuis deux ans les opérations forestières sont ralenties en raison de l'abandon des quatre CAAF, ce qui a comme conséquence le respect partiel des stratégies d'aménagement.

Le mesurage s'effectue selon les normes établies et quelquefois davantage.

Les bénéficiaires sont suivis de très près pour le respect des normes d'intervention en milieu forestier.

4.5.1. Suivi et contrôle des interventions de l'année

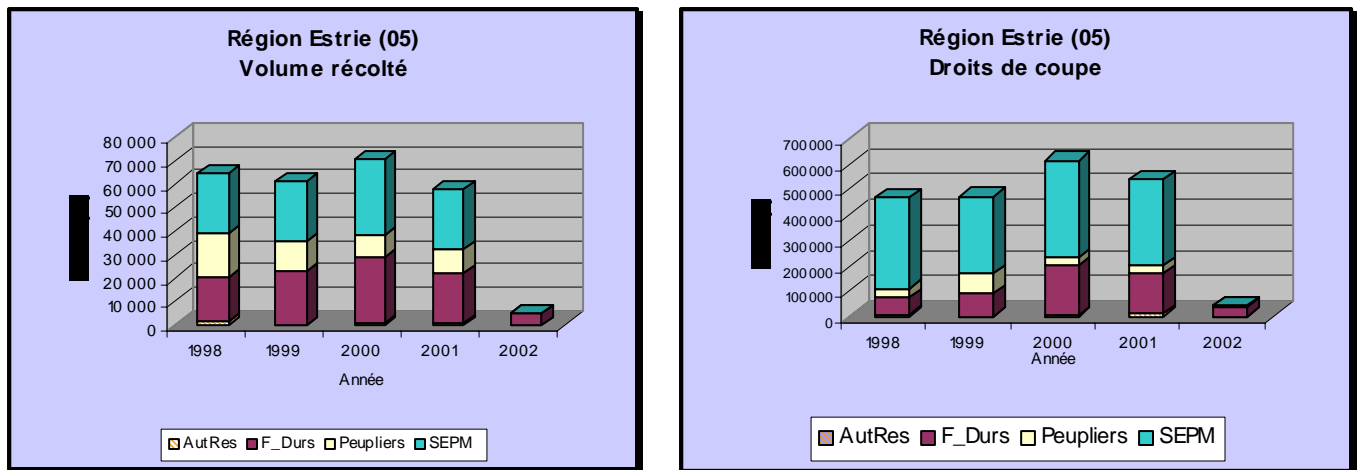
4.5.1.1. Mesurage des bois récoltés et facturation des droits

Le processus de mesurage et de facturation des bois est centralisé et informatisé depuis 1998 dans un système nommé Mesubois. Ce dernier gère les autorisations de mesurage, le mesurage, la planification et le suivi de la vérification du mesurage, la facturation, l'aide financière, les crédits de traitements sylvicoles, etc.

Les bénéficiaires de CAAF ont la responsabilité de choisir leur méthode de mesurage, de la faire approuver par le MRNFP et de respecter les instructions, lois et règlements en vigueur.

Le MRNFP effectue des vérifications, au hasard, lors de toutes les étapes du mesurage et du transport des bois. Aussitôt que des irrégularités sont détectées, des avis écrits sont remis directement aux personnes concernées. Un suivi de ces irrégularités est ensuite réalisé afin de s'assurer que la situation est corrigée. Dans le cas contraire, des poursuites peuvent être engagées.

Figure 15
Bois récoltés et facturation des droits



Notes : Les volumes de bois récoltés et facturés proviennent uniquement des forêts publiques.
Les volumes récoltés comprennent également les territoires qui ne possèdent pas de CAAF, notamment les réserves forestières, les lots intramunicipaux, les CvAF.
Données provenant de Mesuboïs au 8 décembre 2003 selon les territoires de gestion du MRNFP.

Sources :
Direction de l'assistance technique, MRNFP
Données de Mesuboïs, 8 décembre 2003

4.5.1.2. Traitements sylvicoles

Les bénéficiaires de CAAF ont l'obligation de produire et de fournir les données forestières, analysées et compilées, afin que le Ministère puisse valider la prescription sylvicole ainsi que les résultats des travaux réalisés. Cette obligation, qui s'applique à l'ensemble des traitements sylvicoles, permet d'assurer que ceux-ci sont admissibles en paiement des droits.

Le Ministère procède à la vérification d'un pourcentage des données reçues selon l'une des méthodes suivantes :

- Relecture des parcelles mesurées par le bénéficiaire.
- Suivi parallèle, c'est-à-dire plan de sondage différent de celui du bénéficiaire.
- Validation oculaire afin de cibler les cas problématiques et ainsi orienter les suivis parallèles.

En Estrie, un suivi régulier des travaux en cours de réalisation est effectué. La région exécute des suivis par relecture et des suivis parallèles sur près de 100 % des superficies.

Toutefois, pour l'année 2003-2004, comme l'indique le tableau 15, les suivis ont été réalisés uniquement par la méthode de relecture, avant l'exécution des travaux de coupes partielles; le très faible niveau d'intervention forestière de l'année précédente explique cet état de fait. La qualité des travaux exécutés est généralement très bonne.

Tableau 15
Suivi et contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement
des droits réalisés en 2003-2004 - Données en date du 31 mars 2004

Regroupement de traitements	Superficies reçues (ha)	Validées par la méthode oculaire (ha)	Vérifiées par la méthode relecture (ha)	Vérifiées par la méthode parallèle (ha)	Vérifiées conformes (ha)	Taux de vérification (%)	Taux de conformité
Reboisement et regarni	0	0	0	0	0	0	n.a.
EPC et dégagement	13	0	13	0	13	100	100
Coupes partielles	413	0	413	0	413	100	100
Préparation de terrain	0	0	0	0	0	0	n.a.
TOTAL :	426	0	426	0	426	100	100

Source : MRNFP, Mars 2004
 Données extraites du système SOCI

4.5.1.3. Suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) vise la protection des diverses ressources du milieu forestier. Tous les intervenants qui œuvrent en foresterie ont l'obligation de respecter ces normes lors de la planification et de la réalisation de leurs interventions en milieu forestier.

Le suivi du RNI permet de cibler les éléments plus problématiques et de trouver des pistes de solution. Il permet également de concentrer les efforts de formation sur les pratiques à améliorer.

L'objectif de vérification est établi de manière à s'assurer que l'intensité d'échantillonnage est statistiquement valable. Elle peut donc varier de 100 % pour de faibles populations à 10 % minimum pour une forte population. À titre d'exemple, une population de trois traverses de cours d'eau nécessite la vérification des trois traverses, soit 100 %. Par contre, une population de 300 traverses nécessite la vérification de 35 traverses, soit 11,7 %.

En région, en ce qui a trait au respect du RNI, les bénéficiaires sont suivis de près dans la réalisation de leurs opérations. Cette démarche d'accompagnement permet d'obtenir de bons résultats. Ainsi, peu de constats d'infraction sont émis. Les vérifications respectent la norme minimale provinciale et quelquefois, la dépassent (ex. : ponceaux).

4.5.1.4. Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte pour 2001-2002 (VAOR)

La mesure des volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR) a débuté avec la saison 2001-2002. Seules les informations pour cette période sont disponibles puisque celles de 2002-2003 ne sont pas complétées.

Les volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR) sont constitués :

- ◆ des volumes coupés et mesurés;
- ◆ des volumes de glanures laissées sur le site de récolte;
- ◆ des volumes de bois présents dans des îlots boisés qui n'ont pas été coupés, mais qui devaient l'être (à partir de 2002-2003).

Le tableau 16 présente les volumes laissés sur les sites de récolte en 2001-2002.

Le volume total laissé sur les sites de récolte en 2001-2002 a été d'environ 2 100 m³. Il devra être considéré au prochain calcul de possibilité forestière.

Tableau 16
Évaluation des volumes laissés sur les sites de récolte pour 2001-2002

Groupements d'essences ¹	Volume mesuré	Glanures ²	VAOR	Possibilité forestière	Attributions	Écarts VAOR et Attribution
SEPM	23 801	967	24 768	25 600	28 400 ³	-3 632
Autres résineux	850	35	885	1 400	1 000	-115
Peupliers	9 568	387	9955	5 500	4 200	5 755 ⁴
Feuillus durs	17 428	708	18 136	38 100	30 350	-12 214
TOTAL :	51 647	2 097	53 744	70 600	63 950	-10 206

¹ SEPM : sapin, épinette, pin, mélèze

Autres résineux : thuya, pruche, pin blanc, pin rouge.

Feuillus durs : bouleau, érable et autres feuillus durs (chêne, hêtre, etc.).

Date de mise à jour – 22 janvier 2004

² Glanures : matière ligneuse commerciale laissée sur le parterre de coupe.

³ À la fin de 2001-2002, la possibilité forestière a été recalculée et est passée de 28 400 à 25 600 m³. Cependant, pour l'année en cours, l'attribution a été maintenue et respectait la possibilité forestière alors en vigueur.

⁴ En accord avec la planification annuelle, le Ministère a autorisé en vertu d'un permis d'intervention, la récolte excédentaire en peuplier pour la période 1995-1996 à 2001-2002 afin de permettre la récupération de peuplements en perdition et fortement stockés en peupliers de qualité « pâte » et moins.

4.5.2. Suivi et contrôle des interventions des années antérieures

Le bénéficiaire a la responsabilité de réaliser les traitements sylvicoles nécessaires pour atteindre le rendement annuel prévu dans son aire commune. Il doit donc effectuer un suivi de ces traitements afin de s'assurer que les rendements escomptés seront atteints. Le Manuel d'aménagement forestier fixe les critères d'évaluation ainsi que les échéances pour lesquelles les données doivent être recueillies et fournies au Ministère.

Le Ministère procède à la vérification d'un pourcentage des données reçues par les bénéficiaires par l'application de l'une des méthodes de vérification reconnues (voir section 4.5.1.2). En 2003, le Ministère a fixé à 10 % la cible de vérification des suivis effectués par les bénéficiaires sur les interventions des années antérieures.

En Estrie, les données requises ont surtout été fournies par les bénéficiaires de CAAF.

Le tableau 17 dresse un état de la situation du suivi des traitements sylvicoles des années antérieures, alors que le tableau 18 résume la situation du suivi et du contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits réalisés en 2003-2004.

Tableau 17
Suivi des traitements sylvicoles des années antérieures

Traitements réalisés	Groupe de production prioritaire	Année de réalisation du traitement	Année du suivi	Résultat en date du 31 mars 2004			
				Superficies (ha) à suivre	Superficies (ha) suivies par le bénéficiaire	Taux (%) de réalisation des suivis inscrits au MAF	Taux (%) d'acceptation aux normes de rendement évalués par le MRNFP
CPRS 10 ans	SEPM	1990-1991	2001-2002	26	26	100	100
CPRS 10 ans	SEPM	1991-1992	2002-2003	22	22	100	100
CPRS 5 ans	PEUPLIER	1995-1996	2001-2002	39	39	100	100
CPRS 5 ans	PEUPLIER	1996-1997	2002-2003	10	10	100	100
Plantation 10 ans	SEPM	1990-1991	2001-2002	100	33	33	33
Plantation 10 ans ¹	SEPM	1991-1992	2002-2003	55	55	100	100
TOTAL :				252	185	73	73

Source : MRNFP, Mars 2004

Données extraites du système SOCI

¹ Toutes les plantations en Estrie, datent de plus de 10 ans. Conséquemment, il n'y a pas de suivi après 4 ans à faire.

4.5.3. Irrégularités et infractions

Les dossiers d'infraction font partie des moyens dont dispose le Ministère pour assurer le respect de la Loi sur les forêts et ses règlements afférents. Peu d'infractions ont été constatées dans les dernières années sur le territoire estrien (voir tableau 18). La démarche d'accompagnement effectuée de façon constante avec les bénéficiaires de CAAF a en effet permis d'éviter de nombreuses infractions. Dans les faits, les principales sources d'infractions sont associées aux permis d'érablières (entaillage illégal, hors secteur, etc.) ou encore à des coupes sans permis. D'ailleurs, de 1998 à 2001, une opération d'inspection des érablières publiques a permis d'éliminer l'utilisation de paraformaldéhyde. Les résultats sont concluants.

Tableau 18
Infractions à la Loi sur les Forêts et ses règlements afférents *

ANNÉE	ACCUSATIONS ¹	REFUS ²	RETRAITS ³	ACQUITTEMENTS	COUPABLES	AMENDES	RAV ⁴
1998	2	0	0	0	2	11 125 \$	
2000	2	0	0	0	1	2 250 \$	1
TOTAL :	4	0	0	0	3	13 375 \$	1

* Résultats partiels pour les amendes étant donné les délais pour obtenir un procès ou un jugement.

¹ Chefs d'accusation : constat d'infraction ou plainte déposée devant la Cour.

² Refus : refus de poursuite du ministère de la Justice

³ Retrait : arrêt des procédures pénales du ministère de la Justice

⁴ RAV : résultat à venir (causes en attente d'un procès ou d'un jugement).

Source : Direction de l'assistance technique (DAT)
 Le 21 avril 2004

4.5.4. Points forts

- ◆ La démarche d'accompagnement lors de l'exécution des travaux, s'effectue constamment avec les bénéficiaires de CAAF;
- ◆ L'aire commune est petite, ce qui permet de suivre plus facilement les opérations;
- ◆ Les résultats des suivis et contrôles des différentes interventions sont généralement bons;
- ◆ La forêt étant très accessible au public, les bénéficiaires de CAAF sont sensibles à effectuer les travaux avec un taux de conformité élevé.

4.5.5. Principaux problèmes et mesures correctives

- ◆ Le principal point à améliorer est le suivi et le contrôle des interventions des années antérieures. Ceux-ci feront l'objet d'une programmation d'inventaire de vérification dans la prochaine année;
- ◆ Dans les volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR), les glanures pourraient faire l'objet d'une attention particulière et baisser substantiellement.

5. RÔLE DE LA FORÊT PRIVÉE

En Estrie, plus de 75 % du territoire est sous couvert forestier et 91 % de ce couvert forestier est de tenure privée. Ainsi, il est évident que la forêt privée occupe une large place dans la région.

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE) couvre tout le territoire. Depuis 1996, elle assume le rôle d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées du territoire. Plus précisément, l'Agence a la responsabilité d'élaborer un plan de protection et de mise en valeur (PPMV), et d'assurer le soutien financier et technique de ce programme. Elle a adopté son premier PPMV. Depuis, elle a développé des mécanismes afin d'appliquer les stratégies incluses à cette planification à long terme. Quinze conseillers forestiers (groupements ou conseillers indépendants) sont accrédités pour livrer le Programme de mise en valeur des forêts privées. L'aide financière accordée annuellement à ce programme par le MRNFP est de l'ordre de 3 M\$. L'industrie forestière régionale verse, pour sa part, environ 0,8 M\$ pour bonifier le budget. Il est établi que les propriétaires forestiers assument de leur côté 20 % des coûts des interventions.

On dénombre sur le territoire de l'Agence plus de 9 000 propriétaires forestiers et un peu moins de la moitié (environ 4 000) sont reconnus producteurs forestiers.

Le volume marchand brut est estimé à 70 M de m³ solide dont 65 % en essences feuillues et 35 % en essences résineuses. La possibilité forestière est d'environ 500 000 m³ en SEPM, 140 000 m³ en autres résineux, 130 000 m³ en peupliers et 555 000 m³ en autres feuillus, pour un total de plus de 1,3 M de m³. Les informations disponibles pour la période de 1999 à 2002 indiquent des prélèvements correspondant à la possibilité forestière pour les principales essences. Les peupliers et les autres résineux sont légèrement sous-récoltés, notamment en raison du faible marché (bas prix) pour ces essences. En fait, environ 3 000 propriétaires ont déjà mis du bois en marché par le biais des deux syndicats des producteurs de bois présents sur le territoire. Ces propriétaires produisent une moyenne de près de 1,3 M de m³ de bois par année. La valeur des produits livrés aux producteurs représente plus de 35,6 M\$.